

Convergences



n° 53 - juin 2000

de l'administration scolaire, universitaire et des bibliothèques

É d i t o



Le 3^{ème} congrès national du SNASUB réuni à Nîmes du 22 au 26 mai 2000, a élu notre nouvelle Commission administrative nationale, en fonction du résultat de la consultation directe des adhérents. Ceux-ci ont accordé 67,57 % à la liste Action Syndicale et 32,43 % à la liste Pour un Syndicalisme d'Action Unitaire, qui obtiennent respectivement 20 et 10 sièges à la CAN.

Ce congrès a fait une large place aux travaux en commissions, tant de secteurs que transversales. Grâce une participation active de l'ensemble des délégués, le SNASUB en est ressorti avec des mandats forts à mettre en œuvre sur les grands dossiers auxquels nous sommes confrontés, avec la FSU : la résorption

de la précarité, la réduction du temps de travail, les retraites, les salaires, la défense du service public. Il a également été l'occasion d'apporter du sang neuf au SNASUB, avec l'arrivée de nouveaux collègues dans les instances délibératives et exécutives de notre syndicat. L'actualité veut que cette nouvelle équipe se mette immédiatement au travail puisque des négociations s'ouvrent ou vont s'ouvrir sur la précarité, sur les salaires, et que le gouvernement tente de passer en force sur la RTT.

Nous appelons l'ensemble des personnels à soutenir toutes les actions qui seront menées pour faire aboutir au plus vite nos revendications légitimes.

Michelle Hazard

Spécial
3^{ème} Congrès
du SNASUB



Mobilisation IATOSS
p. 40

pour nous contacter...

Secrétaire générale

Michelle HAZARD
3-5, rue de Metz
75010 Paris
Tél. 01 44 79 90 42/47

Trésorier national

Jacques SOUDAIN
3-5, rue de Metz
75010 Paris
Tél. 01 44 79 90 42/47

Secrétaires généraux adjoints

Bibliothèques

Anne-Marie PAVILLARD
3-5, rue de Metz
75010 Paris
Tél. 01 44 79 90 42/47

Etablissements second degré

Mylène MARTINEZ
E.E.A. J.-J. Rousseau
Avenue La Colline
BP6028
34030 Montpellier
Tél : 04 67 10 41 41

Etablissements supérieurs

Marie GANOZZI
Université Lumière
Lyon 2
Campus de Bron Saint
Priest
69676 Lyon Cedex 11
Tél. 04 78 77 31 09

Services (ministères, rectorats, IA...)

Philippe RAMPON
427, rue Félix Faure
38950 St Martin Le
Vinoux
Tél. : 04 76 75 81 21

Presse

Béatrice BONNEAU
7, rue des solitaires
75019 Paris
Tél. 01 44 78 45 88

Organisation et questions statutaires

Pierre BOYER
27, rue Bouchardon
75010 Paris
Tél. 01 42 46 05 09

Autres membres du Bureau national

Jean-François
BESANÇON
SNASUB-FSU / BNF
Quai François Mauriac
75706 Paris cedex 13
Tél. 01 53 79 49 04

Hélène CHARRIER
Lycée E. Branly
70, bd de St Quentin
80098 Amiens Cedex 3
Tél. 03 22 53 41 56

Monique
HENRIKOWSKI
Université des Sciences
et Technologies de Lille
Bât A3 Domaine
universitaire
59655 Villeneuve
d'Ascq Cedex
Tél. 03 20 33 63 22

Philippe LALOUETTE
Lycée Edouard Gand
70, bd de St Quentin
80098 Amiens Cedex 3

Tél. 03 22 53 49 76

Arléte LEMAIRE
IA - 4, rue d'Auxonne
54042 Nancy Cedex
Tél. 03 83 93 56 61

Danièle PATINET
12, av. du Château
BP 97
21803 Quétigny Cedex
Tél. 03 80 39 50 97

Secrétaires, Correspondants, Trésoriers académiques

Aix-Marseille

Christian BAESSEN, SA
Inspection académique
3, av. du Plantas
BP 224
04004 Digne Les Bains
Cedex

Tél. 04 92 31 52 48
Jacqueline Niel
Trésorière
130, chemin de Poullasson
13100 Aix en Provence
Tél. 04 42 92 12 72

Amiens

Hélène CHARRIER,
SA (voir BN)
Isabelle FOUBERT
Trésorière
1, rue René Coty
80110 Moreuil

Besançon

Manyse MALFROY, SA
20, rue Mallarmé
25000 Besançon
Tél. 03 81 48 06 94
Marina JOSIPOVIC
Trésorière

BU de Belfort
43, faubourg des
Ancêtres BP 455
90008 Belfort cedex
Tél. 03 84 21 52 88

Bordeaux

Jean- Claude
CARABINI, SA
261, avenue Pierre Bouneau
40270 Grenade sur l'Adour
Tél./fax 05 58 45 47 74

Trésorière :
Simone ROCHETTE
Collège - 7 rue des
Fontaines de Monjous
33170 Gradignan
Tél : 05 56 89 19 01

Caen

Christian EURY, SA
Restaurant universitaire A
23, avenue de Bruxelles
14070 Caen cedex 5
Tél. 02 31 56 63 52
Pierre FUGIER-GARREL
Trésorier

Lycée Jean Rostand
98, route d'ifs
14000 Caen

Clermont-Ferrand

André CHANUDET, SA
IUFM 20, avenue
Bergougnan
63000 Clermont-Fer^d
Tél. 04 73 31 71 50
Marie-Christine
LABRANDINE
Trésorière

35, route de Durtol
63830 Nohanent
Tél. 04 73 62 88 38

Corse

Lucien ROCHIETTI, SA
Lycée de Balagne
Av. Paul Bisgambilia
20220 Ile Rousse
Tél. 04 95 63 04 10

Monique CHIARI

Trésorière
LEP Scaroni
20600 Bastia

Créteil

Pierre BOYER, SA
(voir BN)
Nicole CAPOULADE
Trésorière
Collège Jean Vilar
26-28, rue de la Gare
93120 La Courneuve
Tél : 01 48 11 15 40

Dijon

Danièle PATINET, SA
(voir BN)
Françoise MOREL
Trésorière

Faculté des Sciences
Labo de zoologie
6, bd Gabriel
21000 Dijon

Grenoble

Evelyne CHARVET
Bourse du Travail
32, avenue de l'Europe
38030 Grenoble Cedex 2
Tél : 04 76 09 13 60
Josiane MICHALLAT
Trésorière
7, rue Joseph Rolland
38120 St Egrève
Tél. 04 76 74 71 14

Lille

Jean-Paul MACHEN, SA
Trésorier
SNASUB-FSU
La Halle au Sucre 1er étage
28, rue des Archives
59800 Lille
Tél. 03 20 12 03 31
Fax 03 20 51 30 61
Permanences : mardi,
mercredi, jeudi de 14 à 17h

Maurice MALFOY
Trésorier
3, rue des Villiers
62360 Pont de Briques
Tél/fax : 03 21 32 97 36

Limoges

Nicole REIX
Collège J. Rostand
87370 St Sulpice de
Laurière
Tél. 05 55 71 47 54

Lyon

Eric FOUCHOU-
LAPEYRADE, SA
CLOUS
11, rue Tréfilerie
42100 Saint-Etienne
Tél. 04 77 81 85 50/52

Micheline MEYET
Trésorière
L.P. du Bâtiment
235, bd Pinel - Case 12
69676 Bron Cedex
Tél. 04 78 74 15 91

Montpellier

Maurice ILLOUZ, SA
Lycée de la Camargue
30000 Nîmes
Tél. 04 66 04 93 73
Pierrette PASQUINI
Trésorière

Résidence Les
Estouzilles Bât. A
18, chemin de la Tour
30200 Bagnols/Sèze

Nancy-Metz

Jean-Claude
MAGRINELLI, SA
SNASUB
IA - 4, rue d'Auxonne
54042 Nancy Cedex
Tél. 03 83 93 56 61
Mauricette DIDOT
Trésorière
Route de Neufchef
2ème étage
57700 Hayange

Nantes

Marie AZZOPARDI, SA
Lycée F. Rabelais
51100 Reims
BP 289
85205 Fontenay le
Comte Cedex
Tél : 02 51 69 24 80
Ghyslaine GIRAudeau
Trésorière
17, rue du Pot de vin
85310 La Chaize-le-
Vicome

Nice

Annick PERLES, SA
Université de Nice
Sophia Antipolis ESS1
930, route des Colles
BP 145

06903 Sophia Antipolis Cedex
Tél. 04 92 96 51 32
Maryse APREA
Trésorière académique
DDJS, BP 8027

83067 Toulon Cedex
Tél. 04 94 16 90 91
Jacqueline TOMASONI
Trésorière dptale 06
Université de Nice
Sophia Antipolis
28, Parc Valrose
06108 Nice cedex 2
Tél. 04 92 07 66 18

Orléans-Tours

Evelyne HORCKMANS,
SA
10, rue Hélène Boucher
Appt 556
41000 Blois
Tél. 02 54 42 63 06
Maryvonne MAUFRAIS
Trésorière
109, rue F. Lépine
28600 Luisant
Tél. 02 37 34 34 28

Paris

Patrick LE TUHAUT, SA
Lycée Jacques Decour
12, Av. Trudaine
75009 Paris
Tél : 01 55 07 80 46
Joëlle CARPENTIER
Trésorière
108 bis, rue Gabriel Péri
93200 Saint-Denis

Poitiers

Serge GARATE, SA
Lycée Camille Guérin
33, rue de la Gibauderie
BP 611
86022 Poitiers Cedex
Tél. 05 49 46 28 70
Lucienne FOREST
Trésorière
Collège Henri IV
1, rue Louis Renard
86022 Poitiers

Reims

Françoise ELIOT
Lycée St Exupéry
82 r. A. France BP 1060
52105 St Dizier
Tél. 03 25 05 82 44
Claudine STOGOWSKI
Trésorière
SNASUB-FSU

Maison des Syndicats
15, bd de la Paix
51100 Reims
Tél. 03 26 79 12 90

Rennes

Fabrice KAS
Collège Jean Richepin
8, bd Kennedy
22370 PleneufValAndré
tél : 02 96 72 22 75
Marie-Pierre TEURTRIE
Trésorière
Collège Henri Wallon
rue Anatole France BP 128
56602 Lanester Cedex

Rouen

Monique DELAGRAVE,
SA
Lycée François 1er
BP 1445
76066 Le Havre cedex
Tél. 02 35 19 20 00
Agnès DEVAUX
Trésorière

9 bis, rue des Lombards
76290 Montivilliers
Strasbourg
Gérard GUNTZBURGER
Rectorat
6, rue de la Toussaint
67975 Strasbourg Cédex 9
Tél : 03 88 23 38 12
Marie-Christine
BERNARDIN

Trésorière
9, rue Paul Eluard
67200 Strasbourg
Tél : 03 88 23 36 58

Toulouse
Pierre PIEPRZOWNIK,
SA

Lycée Saint-Sernin
3, place Saint-Sernin
31000 Toulouse
Tél. 05 61 23 45 75
Colette BASSAC, SA
IA Auch
Rue Boissy d'Anglas
32000 Auch
Tél. 05 62 61 69 15
Régine FLAMENT
Trésorière

Collège
65260 Pierrefitte
Nestales
Versailles
Michèle MARTIN DARMON,
SA

25, rte de la Cascade
78110 Le Vésinet
Tél. 01 30 15 17 40
Ludovic CANE, SA
ERPD

36, Quai de la République
78700 Conflans Ste
Honorine
Tél. : 01 39 72 11 55
Christine LARROQUE
Trésorière

Collège C.-F. Daubigny
6, rue P. Bérégovoy
95430 Auvers-sur-Oise
Guyane
Georgette LINGUET, SA
56, lotissement Colibri

Route de Bourda
97300 Cayenne
Tél. 30 05 69
M.-A. LOUISE ROSE
Trésorière
Rectorat de la Guyane
Route de Baduel
97300 Cayenne
Tél. 05 94 29 93 96

Martinique

Emile TROBRILLANT
Cité Bon Air, Bât B
Route des Religieuses
97200 Fort-de-France
Tél. 58 21 96

Réunion

Richel SACRI, SA
Crous de La Réunion
20, rue Hippolyte
Fouque
97490 Sainte Clotilde
Tél. 02 62 48 32 05
Thierry SELLY
Trésorier

Rectorat de La Réunion
24, avenue Georges
Brassens
97490 Sainte Clotilde
Tél. 02 62 48 11 62

St-Pierre et Miquelon

J.-C. GIRARD
Lycée d'Etat
97500 St-Pierre et
Miquelon
Tél : 0 (508) 41 59 49

PRENDRE CONTACT AVEC LE SNASUB

3-5, rue de Metz
75010 Paris

Tél. 01 44 79 90 42
ou 01 44 79 90 47

Fax 01 42 46 63 30

E.mail :

snasub.fsu@ras.eu.org

Site internet

http://www.snasub.fsu.fr



Bulletin mensuel du SNASUB
Syndicat National de l'Administration Scolaire
Universitaire et des Bibliothèques
3-5, rue de Metz 75010 Paris tél : 01 44 79 90 42
Directrice de la publication : Michelle Hazard
Rédactrice en chef : Béatrice Bonneau
Impression : Imprimerie Grenier - 94250 Gentilly
• ISSN 1249-1926 • CPPAP 3947 D73S

Motion sur la réduction du temps de travail

Le Congrès du SNASUB constate que le projet de décret du Premier ministre portant sur l'application de la loi Aubry dans la fonction publique généraliserait l'annualisation du temps de travail sur la base de 1600 heures, la flexibilité du temps de travail, la remise en cause des statuts et des acquis des personnels comme les congés, la dégradation des conditions de travail.

Dans le même temps, loin de créer les postes nécessaires, le gouvernement persévère dans le développement de la précarité par la mise en place des emplois-jeunes/cadre-de-vie après avoir créé les CES, les CEC et CEJ.

Le Congrès du SNASUB estime que ce texte qui reprend les dispositions du projet d'accord fonction publique rejeté par les personnels en février-mars 2000, est totalement contradictoire avec nos revendications : abaissement de la durée hebdomadaire du travail à 35 heures pour tous, sans annualisation ni globalisation, avec maintien de l'intégralité du salaire et conservation des acquis en matière de congés, assorti des recrutements statutaires compensatoires.

Le Congrès du SNASUB exige le retrait pur et simple de ce texte. Il considère qu'il ne doit y avoir aucune discussion entre syndicats et gouvernement ni sur ce projet totalement rétrograde, ni de discussion ou de concertation visant à mettre en place un "cadre réglementaire" pour l'application ministère par ministère de ce projet.

Il décide de faire connaître immédiatement et massivement cette position auprès de tous les personnels accompagnée par la diffusion du projet de décret Sapin.

Il s'adresse à la FSU pour qu'elle reprenne cette position, qu'elle appelle publiquement les autres fédérations de fonctionnaires à en faire de même et à organiser unitairement la mobilisation à la hauteur des enjeux.

Motion adoptée par le 3^{ème} congrès du SNASUB (116 pour ; 2 abstentions)

Sommaire

► **Composition de la CAN, du BN et du SN** pp. 4-5

Tableaux récapitulatifs des votes

- amendements p. 6
- rapport d'activité p. 7
- rapport financier p. 8
- orientation p. 9

Motion revendicative pp. 10-18

Statuts du SNASUB pp. 19-22
Règlement intérieur pp. 22-23

Compte-Rendu des commissions

- EPLE pp. 24-25
- Services p. 26
- Enseignement supérieur p. 27
- Bibliothèques p. 28
- CROUS p. 29
- Jeunesse et Sports p. 30
- Vie interne pp. 32-33
- Site Internet SNASUB p. 36

Motions

- Réduction du Temps de Travail p. 3
- EPLE p. 25
- Bibliothèques, Corse CROUS p. 31
- Vie interne p. 33
- Droits et Libertés pp. 34-35

► Contributions

- Secrétariat national p. 37
- Liste PSAU p. 38

Lu pour vous p. 39

Mobilisation IATOSS p. 40

3^{ème} Congrès du SNASUB

Quitus au Trésorier
Pour : 86
Contre : 2
Abstentions : 6



Secrétariat national



Jacques Soudain, Trésorier



Michelle Hazard, Secrétaire générale



Mylène Martinez
Secrétaire générale
adjoite aux EPLE



Marie Ganozzi
Secrétaire générale
adjoite à l'Enseignement
supérieur



Philippe Rampon
Secrétaire général
adjoite aux Services



Anne-Marie Pavillard
Secrétaire générale
adjoite aux Bibliothèques



Béatrice Bonneau
Secrétaire nationale
chargée de la Presse



Pierre Boyer
Secrétaire national
chargé de l'Organisation
et des Questions statutaires

Commission administrative nationale et Bureau national

Jacques Aurigny	Paris	CAN	
Jean-François Besançon	Paris	CAN	BN
Béatrice Bonneau	Paris	CAN	BN
Pierre Boyer	Créteil	CAN	BN
Hélène Charrier	Amiens	CAN	BN
Michel Dissoubray	Nancy-Metz	CAN	
Sylvie Donné	Versailles	CAN	
Françoise Eliot	Reims	CAN	
Gille Gaini	Aix-Marseille	CAN	
Marie Ganozzi	Lyon	CAN	BN
Dominique Gérardin	Lille	CAN	
David Gipoulou	Reims	CAN	
Michelle Hazard	Lille	CAN	BN
Monique Henrikowski	Lille	CAN	BN
Gilberte Jacob	Clermont-Ferrand	CAN	
Philippe Lalouette	Amiens	CAN	BN
Jacques Le Beuvant	Rennes	CAN	
Roger Le Marc	Paris	CAN	
Patrick Le Tuhaut	Paris	CAN	
Arlette Lemaire	Nancy-Metz	CAN	BN
Michèle Martin Darmon	Versailles	CAN	
Mylène Martinez	Montpellier	CAN	BN
Danielle Patinet	Dijon	CAN	BN
Anne-Marie Pavillard	Versailles	CAN	BN
Félix Pédrajas	Reims	CAN	
Pierre Pieprzownik	Toulouse	CAN	
Dominique Ramondou	Toulouse	CAN	
Philippe Rampon	Grenoble	CAN	BN
Christine Robakowski	Lille	CAN	
Jacques Soudain	Aix-Marseille	CAN	BN

La Commission administrative nationale est composée des élus et des secrétaires académiques. A la liste ci-contre qui comprend uniquement les membres élus sur la base des votes d'orientation, il faut donc ajouter les secrétaires académiques dont les coordonnées figurent à la rubrique "prendre contact" (p.2).

Elus à la commission des conflits

Liste d'Action Syndicale :

- Henri Fourtine (Créteil)
- Yves Limousin (Grenoble)

Pour un Syndicalisme d'Action Unitaire :

- Eric Fouchou (Lyon)
- Gille Gaini (Aix-Marseille)

Récapitulatif des votes du 3^{ème} Congrès

Votes sur les propositions de modifications des Statuts

	Mandats	Pour	Contre	Abstention	Total	
Vote n° 1	2774	469	2169	134	2772	
Vote n° 2	2774	1318	1163	292	2773	
Vote n° 3	2774	1059	1513	201	2773	
Vote n° 4	2774	648	1660	465	2773	
Vote n° 5	2774	1922	344	507	2773	adopté
Vote n° 6	2774	699	1849	225	2773	
Vote n° 7	2774	663	1792	318	2773	
Vote n° 8	2674	888	1621	164	2673	
Vote n° 9	2674	643	1814	216	2673	
Vote n° 10	2674	1307	796	570	2673	
Vote n° 11	2674	474	1838	361	2673	
Vote n° 12	2774	932	1677	164	2773	
Vote n° 13	2774	735	1558	480	2773	
Vote n° 14	2774	1153	1167	453	2773	
Vote n° 15	2774	928	1433	412	2773	
Vote n° 16	2774	1640	429	704	2773	adopté
Vote n° 17	2774	872	1618	283	2773	
Vote n° 18	Voir ci-dessous					
Vote n° 19	2774	514	2084	175	2773	
Vote n° 20	2774	803	1813	157	2773	
Vote n° 21	2774	783	1695	295	2773	
Vote n° 22	2774	1394	691	688	2773	adopté
Vote n° 23	2774	1874	652	247	2773	adopté

	Mandats	Pour Proposition 1	Pour Proposition 2	Contre les 2	Abstention	Total
Vote n° 18	2710	480	254	1734	242	2710

Votes sur les propositions de modifications du Règlement intérieur

	Mandats	Pour	Contre	Abstention	Total	
Vote n° 24	2774	215	2379	179	2773	
Vote n° 25	2774	2013	448	312	2773	adopté

Votes sur le rapport d'activité

Académies	Inscrits	Votants	Blancs ou nuls	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions	Refus de vote
Aix-Mars.	165	72	-	72	54	12	6	-
Amiens	82	28	-	28	26	-	2	-
Besançon	17	11	-	11	10	1	-	-
Bordeaux	34	16	-	16	11	4	-	1
Caen	25	10	-	10	9	-	1	-
Clermont-Fd	99	29	2	27	14	5	8	-
Corse	32	16	-	16	1	12	2	1
Créteil	80	44	2	42	35	4	3	-
Dijon	46	28	-	28	25	-	3	-
Grenoble	126	53	-	53	39	6	8	-
Guyane	9	1	-	1	1	-	-	-
Lille	397	256	5	251	217	9	22	3
Limoges	6	3	-	3	2	-	1	-
Lyon	90	55	-	55	30	18	7	-
Martinique	1	-	-	-	-	-	-	-
Montpellier	87	52	-	52	37	8	6	1
Nancy-Metz	193	68	1	67	62	3	2	-
Nantes	66	21	-	21	16	2	3	-
Nice	69	40	-	40	34	4	2	-
Orléans-T.	119	52	-	52	45	3	2	2
Paris	231	114	-	114	86	16	10	2
Poitiers	63	22	-	22	15	4	2	1
Reims	44	27	-	27	22	3	2	-
Rennes	172	70	-	70	30	21	18	1
Réunion (La)	24	11	-	11	11	-	-	-
Rouen	34	12	-	12	7	3	2	-
Strasbourg	71	39	-	39	33	1	5	-
Toulouse	137	60	-	60	24	27	9	-
Versailles	270	153	1	152	70	57	24	1
Dom/Tom/Etr.	5	-	-	-	-	-	-	-
Total	2794	1363	11	1352	966	223	150	13
%		49 %			71,45 %	16,49 %	11,09 %	0,96 %

Récapitulatif des votes du 3^{ème} Congrès

Votes sur le rapport financier

Académies	Inscrits	Votants	Blancs ou nuls	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions	Refus de vote
Aix-Mars.	165	72	-	72	53	9	10	-
Amiens	82	28	-	28	26	-	2	-
Besançon	17	11	-	11	10	1	-	-
Bordeaux	34	16	-	16	11	4	1	-
Caen	25	10	-	10	10	-	-	-
Clermont-Fd	99	29	2	27	16	4	7	-
Corse	32	16	-	16	3	10	2	1
Créteil	80	44	2	42	32	3	7	-
Dijon	46	28	-	28	24	-	4	-
Grenoble	126	53	-	53	39	5	9	-
Guyane	9	1	-	1	-	-	1	-
Lille	397	256	5	251	212	7	28	4
Limoges	6	3	-	3	1	1	1	-
Lyon	90	55	-	55	31	15	9	-
Martinique	1	-	-	-	-	-	-	-
Montpellier	87	52	-	52	39	8	4	1
Nancy-Metz	193	68	1	67	61	3	3	-
Nantes	66	21	-	21	16	2	3	-
Nice	69	40	-	40	35	5	-	-
Orléans-T.	119	52	-	52	47	-	3	2
Paris	231	114	-	114	86	14	11	3
Poitiers	63	22	-	22	16	4	1	1
Reims	44	27	-	27	22	2	3	-
Rennes	172	70	-	70	38	15	16	1
Réunion (La)	24	11	-	11	11	-	-	-
Rouen	34	12	-	12	8	1	3	-
Strasbourg	71	39	-	39	35	-	4	-
Toulouse	137	60	-	60	29	20	11	-
Versailles	270	153	1	152	69	53	29	1
Dom/Tom/Etr.	5	-	-	-	-	-	-	-
Total	2794	1363	11	1352	980	186	172	14
%		49 %			72,49 %	13,76 %	12,72 %	1,04 %

Votes sur l'orientation

Académies	Inscrits	Votants	Blancs ou nuls	Exprimés	Liste d' Action Syndicale	Pour un Syndicalisme d' Action Unitaire	Abstentions	Refus de vote
Aix-Mars.	165	72	-	72	52	19	1	-
Amiens	82	28	-	28	24	3	1	-
Besançon	17	11	-	11	9	2	-	-
Bordeaux	34	16	-	16	9	7	-	-
Caen	25	10	-	10	9	1	-	-
Clermont-Fd	99	29	2	27	14	10	3	-
Corse	32	16	-	16	-	15	-	1
Créteil	80	44	2	42	35	7	-	-
Dijon	46	28	-	28	21	6	1	-
Grenoble	126	53	-	53	40	9	3	1
Guyane	9	1	-	1	1	-	-	-
Lille	397	256	7	249	200	40	4	5
Limoges	6	3	-	3	1	1	1	-
Lyon	90	55	-	55	21	33	1	-
Martinique	1	-	-	-	-	-	-	-
Montpellier	87	52	-	52	32	18	-	2
Nancy-Metz	193	68	1	67	62	2	2	1
Nantes	66	21	-	21	8	12	-	1
Nice	69	40	-	40	28	12	-	-
Orléans-T.	119	52	-	52	40	5	4	3
Paris	231	114	-	114	90	23	1	-
Poitiers	63	22	-	22	15	7	-	-
Reims	44	27	-	27	18	7	2	-
Rennes	172	70	1	69	19	40	5	5
Réunion (La)	24	11	-	11	10	1	-	-
Rouen	34	12	-	12	6	5	1	-
Strasbourg	71	39	-	39	37	1	1	-
Toulouse	137	60	-	60	13	46	1	-
Versailles	270	153	1	152	55	85	10	2
Dom/Tom/Etr.	5	-	-	-	-	-	-	-
Total	2794	1363	14	1349	869	417	42	21
%		49 %			67,57 %	32,43 %		

Préambule

A l'occasion de son précédent congrès national en mai 1997, le SNASUB avait adopté à la quasi-unanimité une plate-forme revendicative dense, relativement détaillée, qui a constitué la base forte sur laquelle ses militants de tous niveaux ont pu s'appuyer pendant ces trois ans dans leur activité en direction des personnels, dans leurs rapports avec l'institution et dans les débats à l'intérieur de la FSU.

A sa relecture, chacun a pu constater à l'évidence que toutes nos revendications ne sont pas satisfaites dans leur intégralité, que toutes n'ont pas avancé comme nous l'aurions souhaité. Pour autant, elles constituent un ensemble cohérent qu'il ne convient pas de bouleverser, mais de préciser, d'affiner, de compléter et peut-être dans certains cas de faire évoluer.

Depuis notre dernier congrès, un gouvernement dit de gauche a succédé à un gouvernement ouvertement de droite sans qu'on ait remarqué d'infléchissement dans la politique libérale mise en œuvre.

C'est au contraire une remarquable continuité de pensée qui prévaut, marquée par la volonté de désengager l'État et de déréglementer les rapports sociaux, dans le cadre du gel de l'emploi public.

Nos revendications de salariés

Sécurité Sociale

Le déficit organisé de la Sécurité Sociale reste le produit des mesures de blocage des salaires, de leur désindexation par rapport aux prix, du développement de l'emploi précaire et de l'emploi partiel sous rémunéré, des mesures d'allègement des contributions patronales et de l'insuffisante mise à contribution des profits tirés de la productivité du travail.

Les mesures de fiscalisation de la Sécurité Sociale dénaturent le caractère des cotisations assises sur le travail salarié. Elles s'accompagnent de plans de financement basés sur la "maîtrise des dépenses de santé" qui organisent la fermeture d'un certain nombre d'hôpitaux et de centres de soins, l'inégalité croissante de l'accès à ces soins et la régression inquiétante de leur qualité.

La protestation forte des fonctionnaires hospitaliers en janvier - février 2000 a permis de faire reculer le gouvernement sur sa politique de restrictions.

Les lois de financement de la Sécurité Sociale ont servi de prétexte au MEDEF pour annoncer son retrait des organismes paritaires de gestion, ce qui démontre bien la volonté de désengagement patronal des dépenses de Sécurité Sociale. Il est temps de réaffecter les produits de la hausse de la productivité aux cotisations sociales.

Nous revendiquons :

- l'abrogation de la CSG et du RDS,
- le retrait de toute fiscalisation de la Sécurité Sociale,
- la mise à contribution des revenus financiers et des profits des entreprises,
- une gestion démocratique des caisses, avec élection des représentants des salariés.

Retraites

Le rapport Charpin présente un scénario inacceptable, basé sur un taux de chômage important et durable.

Le rapport Teulade, qui lui a succédé, évoque lui aussi l'idée de voir émerger un fond de réserves qui ouvre la porte à la retraite par capitalisation et aux fonds de pension.

Le SNASUB refuse ces raisonnements fatalistes orchestrés laissant croire à l'inéluctabilité de la crise du système de financement des retraites dans les années à venir et affirme, au contraire, que la réduction effective du taux de chômage, le retour au plein emploi, les forts gains de productivité déjà constatés et prévisibles pour l'avenir doivent

permettre de pérenniser le système actuel excluant tout recours à l'épargne salariale.

A l'opposé des atteintes proposées au système de retraite et pour que les salariés ne soient pas amenés à jouer leur retraite en bourse, le SNASUB revendique :

- le maintien exclusif du système de retraite par répartition et du financement des retraites des fonctionnaires sur la base des pensions civiles,
- le maintien des 37,5 annuités pour bénéficier d'une retraite à taux plein et le retour du régime général à ce nombre d'annuités avec calcul sur les 10 meilleures années,
- le maintien du calcul de la pension sur l'indice acquis dans les six derniers mois de la carrière,

Fiscalité

Les mesures fiscales récentes portant notamment sur la TVA, les impôts locaux, la taxe sur les produits pétroliers ont renforcé l'injustice fiscale en accordant une part largement prépondérante aux impôts indirects dans les recettes fiscales, au détriment de l'impôt direct. Les premiers, payés par tous, présentent

proportionnellement beaucoup plus lourd sur les bas revenus. Les seconds sont progressifs et jouent un rôle de redistribution sociale.

Le phénomène prend toute sa mesure avec le débat sur l'utilisation de la "cagnotte fiscale" générée par la reprise de la croissance, que le gouvernement veut utiliser pour alléger principalement les impôts directs. Plutôt que d'aggraver

Salaires

La perte de pouvoir d'achat constatée depuis 1983 (15% en brut, 20% en net) n'a pas été contrebalancée par l'accord salarial de 1998-99, que la FSU avait d'ailleurs refusé de signer. Dans sa publication "Données sociales 1999", l'INSEE fait le constat qu'entre 1983 et 1997 le pourcentage des bas salaires est passé de 11% à 15% de l'ensemble des salariés. Elle définit le bas salaire comme celui qui est inférieur aux 2/3 du salaire médian (salaire en dessous duquel 50% des agents sont rémunérés, les autres 50% se situant au-dessus).

En 1998, le salaire net médian des fonctionnaires de l'État était de 11 730 F. Les agents qui perçoivent moins de 7 820 F net sont donc dans la catégorie des bas salaires telle que définie par l'INSEE. Rappelons que l'indice moyen est 300 pour les administratifs de catégorie C et 282 pour les magasiniers, soit des salaires nets mensuels respectivement de 7 200 F et 6 770 F. Si ce ne sont pas des bas salaires ...?

➤ C'est pourquoi le SNASUB revendique que le salaire minimum dans la Fonction publique soit porté à 8 000 F net mensuel. Ce n'est pas une revendication déraisonnable puisqu'elle se situe juste à la limite de la définition statistique du bas salaire.

➤ Il demande également la réindexation des salaires sur les prix.

➤ Avec la FSU, il demande comme mesures immédiates à valoir sur la revalorisation des carrières et des salaires l'octroi pour tous de 40 points d'indice et l'augmentation de 5% de la valeur du point. La NBI devenant alors caduque, le SNASUB en demande la suppression pure et simple.

➤ Il réclame l'ouverture rapide de négociations sur la reconstruction de la grille des rémunérations.



le maintien de la stabilité salariale/ pensions, la pérennisation du budget de Fin Activité. Conseil d'orientation des retraites est instrument voulu par gouvernement pour tenter d'associer les organisations syndicales aux décisions déjà annoncées par Jospin.

tout compromis entre orientations gouvernementales déjà annulées et nos propres exigences est impossible.

La FSU doit donc s'y limiter à l'exigence de mise en application des mandats précédents.

cette participation sans concession doit être utilisée comme un des facteurs de mobilisation.

l'inégalité fiscale, ce surplus de ressources pour l'État pourrait en partie au moins servir à renforcer et améliorer les services publics.

Le SNASUB se prononce pour une forme fiscale allant dans le sens d'une plus grande justice sociale et respectant le principe constitutionnel qui veut que chacun contribue à la fonction de sa capacité, sur la base d'une transparence des revenus.

Le SNASUB rappelle les principes généraux sur la base desquels il estime que doit reposer cette reconstruction de la grille :

- Reconnaissance de l'ensemble des qualifications ;
- Maintien du principe du recrutement par concours s'appuyant sur des diplômes nationaux ;
- Possibilité d'un réel déroulement de carrière pour tous, non seulement à l'intérieur d'un même corps mais sur plusieurs échelles ou catégories ;
- Péréquation sur les retraites.

Une telle reconstruction doit permettre l'amélioration des débuts de carrière et l'accélération de leur déroulement. Elle doit engager un mouvement d'ampleur de

toutes les rémunérations vers le haut par un déblocage général des carrières, avec augmentation des indices terminaux de toutes les catégories.

Tout fonctionnaire doit pouvoir accéder au dernier échelon de son corps, sans barrière ni contingentement liés à l'existence de plusieurs grades à l'intérieur d'un même corps (cylindrage).

Elle doit s'accompagner d'une refonte de la structure des emplois par la requalification d'un grand nombre d'emplois de C en B et de B en A.

Cela correspond aux besoins du système éducatif et cela permettrait à chaque fonctionnaire d'espérer raisonnablement accéder au corps supérieur avant la fin de sa carrière.

Défendre les missions, promouvoir l'emploi qualifié, préserver les statuts



Défendre les missions de service public

Une majorité de la population s'accorde à reconnaître que les services publics jouent un rôle irremplaçable en matière de cohésion et de justice sociale. Tout ce qui les fragilise ou les réduit appauvrit donc la collectivité.

Depuis celui de Michel Rocard en 1990, tous les gouvernements qui se sont succédés jusqu'à aujourd'hui, qu'ils s'avouent de droite ou se prétendent de gauche, ont développé un discours constant sur le thème de la réforme de l'État et de la modernisation des services publics. Abrisés derrière une soi-disant volonté de placer l'usager au cœur des préoccupations du service public, tous sans exception entendent réduire le champ d'intervention des services publics, le nombre de fonctionnaires et les garanties liées au statut de la Fonction publique. A aucun moment le débat sur la place et le rôle des services publics dans la société n'a été abordé dans sa globalité, ni au Parlement, ni avec les représentants des personnels, ni avec les usagers. Si les services publics et la Fonction publique n'ont pas encore volé en éclats, c'est parce que l'attachement que leur porte une écrasante majorité de citoyens et la détermination des fonctionnaires eux-mêmes l'ont empêché. Mais le développement de l'idéologie libérale fait que la menace est toujours présente. C'est pourquoi il est nécessaire de réaffirmer les positions que le SNASUB doit défendre en toutes circonstances. Elles s'articulent autour des trois grands axes suivants.

Maintenir et développer le champ des services publics

Au nom d'une convergence européenne, certains affichent une volonté de réduire les domaines d'intervention des services publics autour des seules attributions régaliennes de l'État, celles qui garantissent sa souveraineté et son indépendance (justice, police, armée, trésor...). D'autres parlent de recentrage sur les missions essentielles, sans d'ailleurs préciser lesquelles.

Face à ces tendances, le SNASUB et la FSU doivent intégrer la nécessité de donner une dimension européenne à l'action syndicale, dans la recherche de l'unité.

Le SNASUB combat et combatta tout projet ayant comme objectif ou comme conséquence à plus ou moins long terme la remise en cause des services publics "à la française", notamment dans leur fonction de réduction des inégalités, pour ne conserver que quelques fonctions de base. Il veut au contraire que soit mise en œuvre une politique de reconquête et de développement du champ économique et social couvert

par les services publics, qui sont l'un des éléments de la justice sociale et de la réduction des inégalités.

Le SNASUB exige que les fonctions assurées par les personnels de son champ de syndicalisation soient élargies et réaffirmées en tant que missions intégrantes du service public d'éducation, qui doit lui-même rester intégralement un service public d'État. Il s'oppose donc à toute forme de privatisation de ces fonctions, que ce soit par le biais de leur abandon pur et simple à des entreprises privées, par la sous-traitance ou par celui du recrutement de personnel précaire sous statut privé pour les remplir. Il s'oppose également à leur transfert, même partiel, vers les collectivités territoriales, pour préserver la nécessaire cohérence nationale de l'action éducative. Il rappelle son attachement à une conception démocratique des services publics, dans laquelle les fonctionnaires sont citoyens et peuvent s'exprimer sur les missions et le fonctionnement du Service public, notamment dans le cadre des instances paritaires de concertation dont la place et le rôle doivent être confortés.

Maintenir la cohérence nationale du système éducatif

Déconcentration, gestion dite de proximité, réorganisation des académies : autant de chevaux de Troie pour faire éclater les règles et les repères collectifs qui garantissent la cohérence de l'action publique sur l'ensemble du territoire national, c'est-à-dire l'égalité de traitement à la fois des usagers et des personnels. La déconcentration de gestion et la réorganisation des académies auraient comme effets cumulés de multiplier le nombre des "décideurs" et d'accroître les pouvoirs dont chacun d'eux disposerait, créant le risque de faire

émerger un peu partout des potentats locaux au comportement autonome, voire en situation de concurrence entre eux. Cela ne saurait constituer un progrès ni en matière d'efficacité ni en terme de démocratie.

Cela le serait d'autant moins que, à travers une "gestion de proximité des ressources humaines" (sic), la carrière voire la rémunération de chacun d'entre nous dépendrait largement d'eux, avec tous les risques d'allégeance et de clientélisme que cela comporte.

A l'opposé d'une telle vision, le SNASUB rappelle la conception du service public qu'il défend. L'État prend en charge la satisfaction

de l'intérêt général dans le respect du principe d'égalité, en garantissant l'accès de chacun à ce qui est considéré comme un droit ou un besoin collectif. Pour ce faire, il définit une politique nationale et assure la cohérence de sa mise en œuvre à l'échelle de l'ensemble du territoire. C'est le fondement même de la mission de service public ; c'est ce qui justifie l'existence de la fonction publique d'État et sa structure hiérarchique, qui doit être maintenue. Cette organisation garantit le caractère permanent et national des missions, à laquelle ne saurait se substituer une administration fonctionnant sur un mode contractuel assis sur des projets à court terme.

Promouvoir une politique de l'emploi qualifié

L'État est le plus gros employeur du pays et, à l'intérieur de la fonction publique d'État, l'Éducation nationale représente environ la moitié des emplois. Cela justifie la mise en œuvre d'une politique de l'emploi ambitieuse qui devrait intégrer les objectifs suivants.



Bannir la précarité

Le développement considérable de l'emploi précaire qui caractérise nos secteurs d'activité depuis de nombreuses années n'a pas été endigué si peu que ce soit par les différents plans de soi-disant résorption de la précarité. Au contraire, les chiffres de la précarité sont en constante augmentation, ses formes se diversifient et se raffinent, avec notamment un recours de plus en plus systématique aux contrats de droit privé (CES, CEC, emplois jeunes...).

La plupart des personnels en situation précaire concourant à l'accomplissement des missions permanentes du service public, le SNASUB formule les exigences suivantes :

➤ Titularisation en catégorie C de tous les auxiliaires, contractuels, vacataires (quel que soit leur support de rémunération) à partir du moment où ils justifient de 2 ans d'ancienneté en équivalent temps plein.

➤ Intégration par examen professionnel des contractuels de niveau A et B.

➤ Transformation en emplois statutaires des crédits servant à rémunérer les contractuels, qu'ils relèvent du droit public ou du droit privé. Le SNASUB exige en outre que soit proposée à ces personnels une formation appropriée, permettant à ceux qui le souhaitent de se présenter aux concours de la fonction publique.

Aucun des dispositifs en vigueur à ce jour ne correspond à ces attentes. La bataille contre la précarité reste à mener et à gagner. Elle doit impliquer les personnels titulaires, qui ont tout à perdre, en termes de garanties collectives et de salaire, au développement de la précarité.

Cela implique que soient créés les emplois statutaires nécessaires, à tous les niveaux de qualification requis. Cela implique également la création d'emplois de titulaires remplaçants dans tous les corps.

Créer des emplois de titulaires-remplaçants

Le pourcentage de personnels absents, de même que le volume des moyens provisoires, sont globalement constants et donc parfaitement prévisibles à une échelle assez fine (sauf peut-être pour certains corps à effectifs réduits et offrant des spécialités pointues, comme les ITRF et certains personnels de bibliothèque qu'il faudra traiter à part). En vertu des principes de continuité et de permanence du service public, le remplacement des absents constitue une obligation. Il s'agit donc d'un besoin permanent qui, en vertu de l'article 3 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant statut de la fonction publique, doit être assuré par des fonctionnaires. En vertu du principe de continuité, le remplacement des personnels absents devrait être effectué par des personnels d'un niveau de qualification identique. Cela implique la création d'emplois de remplacement dans toutes les catégories, A, B et C et dans tous les corps.

Les fonctions

Les T.R. assureraient la couverture des moyens provisoirement vacants à l'année (rompus de temps partiel, décharges, postes provisoires...) et les remplacements de courte et moyenne durée (congé maladie, maternité, accident, formation...). Dans les rectorats, universités, IA et certains grands services, une équipe de T.R. pourrait assurer non seulement les remplacements ci-dessus mais également le renfort à des services en période de pic d'activité.

Les zones d'intervention

Compte tenu de la diversité des situations géographiques, topographiques et démographiques des académies, il est difficile et peu souhaitable d'établir une norme nationale uniforme. Chaque académie fixerait le nombre et la délimitation de ses zones de remplacement, après avis du CTPA, en fonction notamment des critères suivants :

- Chacune devrait comporter un nombre d'établissements et services suffisant pour justifier l'implantation de plusieurs remplaçants.
- Elles ne devraient pas être trop vastes pour ne pas contraindre le T.R. à s'héberger hors de sa résidence à l'occasion d'une suppléance lointaine. Il faudra traiter de manière distincte les "gros" services qui peuvent constituer une zone à eux seuls. Ces zones recouvrent aussi bien les services et établissements de l'Éducation nationale que ceux de Jeunesse et Sports.

L'affectation

Les emplois de remplacement doivent être des moyens budgétaires définitifs sur lesquels l'affectation est prononcée à titre définitif. C'est donc le mouvement normal du corps (national pour les catégories A, académique pour les catégories B et C) qui nomme un individu sur un tel emploi ou l'en fait partir. S'agissant de l'envoi d'un T.R. sur telle ou telle suppléance à l'intérieur de sa zone, une cellule ad hoc au rectorat ou à l'IA en serait chargée. En tout état de cause les CTP académiques et départementaux, ainsi que

les CAPA des différents corps devraient régulièrement débattre du fonctionnement du dispositif.

Les compensations

A la fois pour rendre ces fonctions attractives et pour tenir compte des contraintes particulières qu'elles impliquent, il faut les assortir de compensations :

- Une indemnité de sujétions spéciales qui couvre, de manière forfaitaire, les frais engagés par les intéressés, en matière de déplacement notamment.
- Des obligations de service allégées, intégrant en partie le temps du trajet dans le temps de service, de manière forfaitaire par tranches kilométriques.
- Une bonification d'ancienneté pour le barème de mutations : l'ancienneté réelle sur ce type d'emploi serait affectée d'un coefficient multiplicateur (x 1,5... ?).

La formation

La mise en place de titulaires-remplaçants et la nécessité de les voir immédiatement opérationnels dans leurs missions pose avec une urgence particulière la question d'une formation lourde pour tous les personnels nouvellement recrutés, préalablement à leur prise de fonction. Une bonne connaissance de base du système éducatif et des ses rouages, la maîtrise de l'outil informatique et des aptitudes à la communication sont indispensables à tous les TR. Au-delà de la formation initiale, il faut reconnaître aux TR un droit spécifique à formation, en incluant dans leur temps de service annuel un certain nombre de jours destinés à leur formation.

Mettre en œuvre une gestion prévisionnelle des emplois

Un employeur aussi important que l'Éducation nationale se doit d'avoir un outil de gestion prévisionnelle des emplois. OMEGA dans l'Enseignement scolaire ou ARPEGE dans l'Enseignement supérieur, dans la mesure où ils raisonnent a priori à moyens constants et où ils déconnectent les qualifications attendues des statuts, ne sont pas les outils appropriés.

Le SNASUB rappelle son exigence de l'élaboration, en concertation avec les

Reconnaître les qualifications

Inchangée depuis des décennies, la répartition des emplois entre les trois grandes catégories (A, B, C) est devenue et devient de plus en plus inadaptée aux besoins actuels. Le précédent congrès avait adopté un mandat sur une nouvelle répartition pour les emplois de l'ASU. Le schéma idéal n'est pas forcément le même pour les différents secteurs d'activité (ASU, ITRF, Bibliothèques...), mais tous devraient connaître une requalification massive des emplois, assortie d'un reclassement des personnels en place sur les emplois des catégories supérieures et d'une politique appropriée de recrutement. Dans le même temps, et indépendamment de ce qui est indiqué ci-dessus, le SNASUB réclame une

rganisations
représentatives des
ersonnels, de barèmes de
otation et non pas de
épartition. Partant des
missions, ils devraient
mesurer les besoins, y
ompris ceux qui ne sont pas
ouverts aujourd'hui ou le
ont par le recours à la sous-
aitance ou le recrutement de
récaires, à la fois en termes
uantitatif et qualitatif. Cela
ermettrait de programmer
n plan de recrutement de
ouveaux personnels et de
eclassement des agents en
lace, qui prenne en compte
a nécessaire résorption de la
récarité, les besoins
ouveaux, les départs en
etraite et la nécessaire
volution de la qualification
es emplois.

reconstruction de la
rille des salaires, pour
arantir à chacun une juste
émunération de ses
ualifications et une
erspective de carrière plus
otivante (cf. "salaires"
11).

cette démarche se situe à
opposé de celle que
avorise le ministre, qui
onsiste à profiler les
mplois au coup par coup
u lieu de les requalifier
globalement et à jouer sur la
i.R.H. (gestion des
essources humaines, sic)
our exploiter les
ualifications des individus
ans les reconnaître en
ermes de statut ni de
alaire. Il est moins coûteux
e verser des primes ou de
a N.B.I. à quelques-uns que
e requalifier massivement
es emplois.

a déconcentration et la
estion dite de proximité,
ui use et abuse de la notion
le "mérite", sont les outils
rivilégiés de cette politique
ue le SNASUB rejette.

Former les personnels

Une politique de l'emploi
ambitieuse ne saurait
faire l'impasse sur les
questions de la formation,
initiale et continue, des
personnels.

➤ Recrutement et formation initiale

S'agissant des
recrutements externes, le
SNASUB rappelle que la
voie normale doit rester
le concours, assis sur
l'exigence de possession
d'un diplôme
préalablement à
l'inscription.

Le recrutement devrait
rester national pour la
catégorie A, et le
redevenir pour la
catégorie B de l'ASU.
La prise effective de
fonction devrait
s'effectuer après une
période de formation
"lourde" qui suivrait
immédiatement le
recrutement. La durée de
cette formation initiale,
qui serait dispensée dans
des centres régionaux,
pourrait être variable en
fonction de la catégorie
de recrutement (A, B ou
C).

Dans tous les cas, elle
devrait fournir à tous les
agents une bonne
connaissance de
l'ensemble des savoirs et
savoir-faire nécessaires à
l'exercice de leurs
fonctions dans de bonnes
conditions.

➤ Formation continue

Chaque fonctionnaire
devrait avoir accès à la
formation continue tout
au long de sa carrière :

- * une formation pour
préparer des concours, en
vue de changer de corps
ou de catégorie : elle



devrait être assurée par
les centres régionaux
dont il a été question plus
haut, auprès desquels les
agents en formation
seraient détachés.

- * une formation
personnelle choisie par
les intéressés. Cela
pourrait entre autres
redevenir la vocation
première du congé
formation.

- * une formation-
adaptation : destinée à
maintenir le niveau de
compétences des services
en fonction des
évolutions réglementaires
et techniques, elle devrait
être organisée à
l'initiative des
établissements et services
et constituer un volet
normal de leur activité.

Pour assurer ces diverses
formations, il serait fait
appel à la fois à des
intervenants extérieurs et
à d'autres appartenant à
l'administration.

Pour ces derniers, il
conviendrait de définir
un statut de formateur
qui garantirait la
transparence de leur
recrutement et de leur
situation par rapport à
leur établissement ou
service d'origine.

- **Prise en compte de la
formation dans la
carrière**

Certains projets viseraient
à accorder des avantages
de carrière en fonction
des formations suivies
par les personnels. En
l'état actuel nous y
sommes opposés pour
plusieurs raisons :

- il faudrait pouvoir
garantir une formation
effective à tous ceux qui
en sont demandeurs, et à
l'heure actuelle on est loin
d'une telle possibilité.

- une telle mesure
produirait des effets
pervers dans un contexte
où il existe de moins en
moins concordance entre
le statut de la personne et
les fonctions qu'elle
remplit : un nombre
important de personnels
de catégorie C
remplissent des fonctions
qui devraient

correspondre à un emploi
de catégorie B, et nombre
de catégories B exercent
des fonctions relevant du
A.

Nous opposons donc à
une valorisation de la
formation dans la
carrière, la nécessité de
refondre profondément la
structure des emplois et
la grille des
rémunérations, et
d'ouvrir largement les
recrutements aux niveaux
de qualification
appropriés.

Préserver le statut de la Fonction publique et les statuts particuliers

L'une des caractéristiques de la conception française des services publics réside dans le fait qu'ils sont mis en œuvre par des personnels régis par un statut général qui s'applique à tous et des statuts particuliers qui s'y réfèrent. C'est ce qu'on appelle la Fonction publique.



Des garanties fortes

Construits et affinés au cours de l'histoire, ces statuts constituent des garanties collectives fortes pour l'ensemble des citoyens :

- Pour les fonctionnaires eux-mêmes ou ceux qui veulent le devenir : égalité d'accès garantie par des concours anonymes, indépendance par rapport au pouvoir, liberté d'opinion, droit à la carrière, etc.
 - Pour les usagers : libre accès aux services publics, égalité de traitement, impartialité, gratuité pour les services publics non marchands, ...
- Il s'agit donc de les préserver et de les étendre, ce qui ne signifie pas qu'ils doivent rester immuables.

Des évolutions souhaitables

Dans son champ de compétence, le SNASUB revendique certaines évolutions :

- Un seul corps en catégorie C, immédiatement. Le dispositif ministériel, actuellement en cours, d'intégration des Agents administratifs dans le corps des Adjointes n'éteint pas le mandat du SNASUB en la matière puisqu'il ne concernera pas tous les Agents actuellement en fonction. Par ailleurs, la filière magasinage dans les bibliothèques devrait être refondue.
 - Fusion des actuels statuts de l'ASU, des ITRF et de l'administration centrale en un seul, avec deux grandes filières, l'une administrative, l'autre technique.
 - Cylindrage des corps par suppression des grades contingentés.
 - Simplification de certaines filières : il n'est pas indispensable, par exemple, que les personnels des bibliothèques se répartissent entre 8 corps et 18 grades.
- Mais ces évolutions doivent s'opérer en respectant la spécificité des missions des différents services publics. C'est pourquoi le SNASUB serait opposé à une interministérialité totale, y compris en terme de gestion, de certains corps ou filières.

Métiers nouveaux ?

Enfermé par choix politique dans le dogme du gel de l'emploi public, le gouvernement a élaboré tout un discours pour le faire passer auprès de l'opinion et des fonctionnaires eux-mêmes. "Métiers nouveaux ou émergents" constitue l'une des formules clés de ce discours, dont la fonction principale est de justifier la non-création des emplois statutaires nécessaires pour faire face aux missions de service public en constante évolution.

Lorsqu'un métier est nouveau, par définition il n'existe pas de fonctionnaires pour l'exercer. A partir de cette lapalissade, le gouvernement construit le raisonnement suivant : lorsqu'il est nouveau, un métier n'est pas cadré par un référentiel de qualification ni de rémunération ; donc on peut recruter pour l'exercer des non-titulaires, si possible pourvus de diplômes, de préférence sur des contrats de droit privé à durée déterminée et naturellement rémunérés au SMIC, pourquoi se gêner ? Mais qui décide, à partir de quels éléments d'appréciation et selon quelle procédure qu'un métier est nouveau ? En la matière, affirmation ne vaut pas démonstration. Dans sa rédaction actuelle, le statut de la Fonction publique a bien prévu une réponse à la possible émergence de nouveaux métiers, ce qui

prouve d'ailleurs qu'il n'est pas aussi fermé aux évolutions qu'on voudrait trop souvent nous le faire croire. En effet, par dérogation au principe législatif qui veut que les emplois permanents de l'État soient pourvus par des fonctionnaires (loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, art. 3), la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant statut de la Fonction publique de l'État stipule dans son article 4 : "*Des agents contractuels peuvent être recrutés ... lorsqu'il n'existe pas de corps de fonctionnaires susceptible d'assurer les fonctions correspondantes.*" ... " *Les agents ainsi recrutés sont engagés par des contrats d'une durée maximale de trois ans qui ne peuvent être renouvelés que par reconduction expresse*".

Précisons que les contrats prévus ci-dessus par la loi sont de droit public. Leur durée de trois ans renouvelable est à la fois suffisamment longue pour permettre à l'État de créer le corps de fonctionnaires correspondant et d'y recruter des fonctionnaires par concours, et suffisamment courte pour ne pas laisser s'instaurer durablement une situation dérogatoire.

C'est bien ce qu'avait voulu le législateur de 1983-84. C'est bien cette démarche, conforme à la lettre et à l'esprit du statut législatif de la Fonction publique, que le SNASUB veut voir mettre en œuvre.

Défendre les droits des personnels

Les droits collectifs

Les Commissions paritaires

Le SNASUB réaffirme son attachement au paritarisme, conquête syndicale importante et aujourd'hui gravement menacée.

Les CAP sont un instrument essentiel de la défense individuelle et collective des personnels. Il s'agit donc d'une garantie statutaire.

Les CPE, de création récente dans l'enseignement supérieur, ont un rôle ambigu. Leur rôle de CTP est positif. Le SNASUB demande le retrait du décret du 6 avril 1999 régissant les CPE. Nous demandons, pour les personnels ITARF, la mise en place de CAPA préparatoires aux CAPN. Le SNASUB y fera valoir sa conception en matière de gestion des personnels, et en particulier pour que les CAP ne soient pas court-circuitées par elles.

Dans toutes ces instances, le SNASUB se donne les moyens d'avoir des commissaires paritaires efficaces, en leur procurant une formation et en leur permettant d'échanger informations et expériences entre eux. Mais la défense individuelle ne prend tout son sens que replacée dans une perspective collective. C'est pourquoi nos commissaires paritaires élus doivent entretenir un lien étroit avec la vie du SNASUB, notamment en participant aux instances statutaires du syndicat.

Les autres instances de concertation

✓ Les CTP (Comités Techniques Paritaires)

Ils sont saisis des questions relatives aux postes et à leur implantation, à l'organisation des services, à la formation. En liaison avec la FSU, le SNASUB entend en faire de véritables lieux de concertation, contre la tendance actuelle de l'autorité administrative à les considérer comme des chambres d'enregistrement. Il souhaite que soient créés des CTP locaux, notamment dans les grands services tels que rectorats, inspections académiques, CROUS...

✓ Les CHS (Comités d'Hygiène et de Sécurité)

Le développement constaté de maladies professionnelles (lié notamment à la présence d'amiante dans de nombreux locaux) rend sensibles ces questions qui concernent à la fois les personnels et les usagers. Avec la FSU, le SNASUB est décidé à prendre toute sa place dans les CHS centraux, académiques, départementaux et d'établissements pour établir des normes de sécurité et d'hygiène conformes au Code du Travail et veiller à leur respect. Le droit à la médecine de prévention et du travail doit être effectif.

Le droit syndical

Une des conquêtes importantes du statut de la Fonction publique est la reconnaissance du droit syndical. Le SNASUB demande qu'il soit préservé et étendu.

Le développement des structures syndicales (sections académiques, départementales, locales) est d'autant plus nécessaire que la déconcentration de gestion de l'Éducation nationale et de l'État se développe. Il faut une augmentation significative du volume des décharges syndicales, assortie des moyens de remplacement correspondants, pour donner aux syndiqués les moyens de faire face à la multiplication des lieux de décision concernant la carrière et les conditions de travail des personnels. Il faut assurer la compensation et le remplacement des décharges. Il faut également permettre à toutes celles et tous ceux qui le veulent de s'engager dans le militantisme syndical sans pénalisation professionnelle, salariale ou de carrière.

Les droits individuels

Le gel de l'emploi et le développement de la précarité ne sont pas sans conséquences sur les droits des fonctionnaires. Beaucoup de droits conquis par eux sont remis en cause, sinon frontalement, du moins de manière larvée.

Temps partiel

La compensation des rompus de temps partiel sur la base de la quotité de traitement libérée et non plus sur celle de la quotité de service a entraîné l'escamotage de plusieurs centaines d'équivalents - temps plein sans qu'apparaisse officiellement la moindre suppression d'emploi. Le SNASUB réclame le retour à une compensation de l'intégralité du temps libéré, comme le prévoit d'ailleurs la loi de juillet 1994.

Motion revendicative

Droit à congé

De longue date, les personnels du système éducatif ont acquis des droits à congés sensiblement supérieurs aux cinq semaines garanties par le statut de la Fonction publique. Compte tenu des tensions sur l'emploi, ces acquis sont de plus en plus fréquemment remis en question.

Le SNASUB considère ces acquis comme une avancée. Ils doivent être maintenus.

Temps de travail

Le Congrès du SNASUB constate que le projet de décret du Premier ministre portant sur l'application de la loi Aubry dans la fonction publique généraliserait l'annualisation du temps de travail sur la base de 1600 heures, la flexibilité du temps de travail, la remise en cause des statuts et des acquis des personnels comme les congés, la dégradation des conditions de travail.

Dans le même temps, loin de créer les postes nécessaires, le gouvernement persévère dans le développement de la précarité par la mise en place des emplois-jeunes/cadre-de-vie après avoir créé les CES, les CEC et CEJ.

Le Congrès du SNASUB estime que ce texte qui reprend les dispositions du

projet d'accord fonction publique rejeté par les personnels en février-mars 2000, est totalement contradictoire avec nos revendications : abaissement de la durée hebdomadaire du travail à 35 heures pour tous, sans annualisation ni globalisation, avec maintien de l'intégralité du salaire et conservation des acquis en matière de congés, assorti des recrutements statutaires compensatoires.

Le Congrès du SNASUB exige le retrait pur et simple de ce texte. Il considère qu'il ne doit y avoir aucune discussion entre syndicats et gouvernement ni sur ce projet totalement rétrograde, ni de discussion ou de concertation visant à mettre en place un "cadre réglementaire" pour l'application ministère par ministère de ce projet.



Les risques du métier...

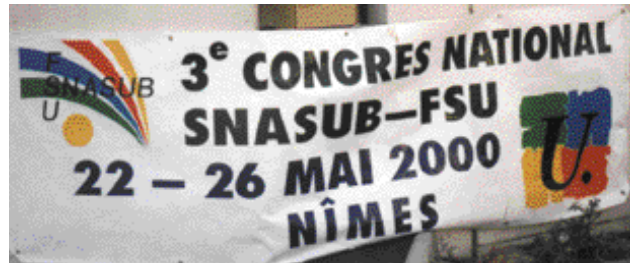
Cessation Progressive d'Activité et Congé de Fin d'Activité

Constatant que le succès de la CPA correspond à un besoin très largement ressenti par les personnels en fin de carrière, le SNASUB souhaite son maintien. Il revendique la compensation systématique de toutes les CPA. Il demande son extension, sous les formes appropriées, aux personnels qui en sont exclus par la nature de leurs fonctions (agents comptables notamment).

De création plus récente, le CFA n'est pas encore stabilisé. Le SNASUB demande sa pérennisation, assortie du recrutement automatique d'un personnel nouveau pour chaque départ en CFA.



STATUTS DU SYNDICAT NATIONAL DE L'ADMINISTRATION SCOLAIRE, UNIVERSITAIRE ET DES BIBLIOTHEQUES



TITRE I : CHAMP DE SYNDICALISATION, OBJET, PRINCIPES

Article 1 : Le Syndicat National de l'Administration Scolaire, Universitaire et des Bibliothèques (SNASUB) est ouvert aux
a) personnels d'administration scolaire et universitaire (A,B,C) branche administration financière et branche administration générale,
b) personnels des bibliothèques,
c) personnels ingénieurs, techniciens, administratifs de la recherche et de la formation,
d) personnels administratifs de documentation.

Dans les limites du champ de syndicalisation ci-dessus précisé, le SNASUB est ouvert aux fonctionnaires (titulaires, stagiaires ou retraités) et aux contractuels, auxiliaires, vacataires, exerçant ou ayant exercé au sein des services et établissements relevant des ministères de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur, et de la Recherche, de la Culture, de la Jeunesse et des Sports.

Article 2 : Le siège du SNASUB est fixé 3-5, rue de Metz 75010 Paris ; le changement de siège est décidé par la Commission administrative nationale et ratifié par le Congrès suivant.

Article 3 : Le SNASUB, attaché au rôle éducatif des personnels qu'il représente et à l'unité avec les autres catégories de personnels de l'éducation, de la culture et de la recherche, est affilié à la Fédération Syndicale Unitaire (FSU).

Article 4 : Le SNASUB se fixe pour objectif de promouvoir un syndicalisme indépendant,

démocratique et pluraliste, au service des revendications des personnels qu'il représente. La réalisation de cet objectif passe par :

- la défense et l'amélioration des intérêts matériels et moraux des personnels qu'il représente, notamment la lutte contre la précarité,
- l'entente et le rapprochement des diverses catégories pour la réalisation de leurs revendications communes,
- la lutte pour le respect et l'extension des droits syndicaux et des libertés,
- la défense et la promotion du service public laïc,
- la lutte contre toutes les formes de discrimination, notamment raciales et sexistes,
- le développement de la démocratie et le respect des droits de l'homme,
- la coopération avec les autres organisations syndicales pour des actions unitaires,
- la contribution à la réunification du mouvement syndical,
- la formation syndicale des adhérents,
- la défense du service public face aux dérives possibles de la mondialisation.

Article 5 : Le SNASUB a pour principes

- de fonder son action sur la mobilisation des personnels, la négociation et la réalisation de l'unité la plus large des salariés,
- de garantir en son sein la pluralité des opinions et de leur expression en reconnaissant le droit de tendance,
- de garantir l'expression des secteurs professionnels,
- d'être indépendant de tout pouvoir ou groupe de pression, chaque adhérent restant par ailleurs libre de

ses engagements dans la vie sociale.

TITRE II : ORGANISATION

Le SNASUB est structuré en Sections locales, départementales et académiques. Ses instances doivent refléter la diversité des secteurs professionnels, des catégories (A, B, C) et des tendances existant en son sein.

Article 6 : Les adhérents peuvent se regrouper en Section locale d'établissement, de service ou de secteur géographique. Ils élisent, directement en assemblée générale, un Secrétariat chargé d'animer la vie syndicale de la Section, d'assurer l'information et la défense des personnels, leur représentation auprès des autorités locales.

Article 6 bis : Toute décision, à chaque niveau du syndicat, doit être prise à la majorité simple.

Article 7 : Les adhérents peuvent constituer dans chaque département une Section départementale qui est réunie en assemblée générale à l'initiative du Bureau départemental. Ils élisent pour deux ans un Bureau départemental composé d'au moins un Secrétaire et un Trésorier. Le Bureau départemental anime la vie syndicale dans le département ; il assure l'information et la défense des personnels, leur représentation auprès des autorités départementales et locales et dans les instances de concertation, dans le respect des mandats donnés par les syndiqués ; il assure la liaison avec la Section académique et la coordination des Sections locales. Il se réunit au moins une fois par trimestre. Il participe à la vie de la Section départementale de la Fédération.



Article 8 : Les adhérents constituent dans chaque académie une Section académique qui est réunie au moins une fois par trimestre en assemblée générale, à l'initiative du Bureau académique. Ils élisent pour deux ans, au scrutin de liste et à bulletin secret une Commission administrative académique composée d'au moins 10 membres représentant les diverses catégories et si possible les différents secteurs professionnels. Chaque liste, même incomplète, doit comporter au moins un représentant de chaque catégorie (A, B, C). La répartition des sièges se fait à la proportionnelle, à la plus forte moyenne. Le vote a lieu en même temps que les votes nationaux pour le Congrès. Outre ces élus, la Commission administrative académique est composée des Secrétaires départementaux, membres de droit, et des commissaires paritaires élus sur les listes présentées par le SNASUB, membres siégeant avec voix consultative. La Commission administrative académique anime la vie syndicale dans l'académie ; elle assure l'information et la défense des personnels, leur représentation auprès des autorités académiques, régionales et dans les instances de concertation, dans le respect des mandats donnés par les syndiqués. Après appel de candidatures, elle arrête les listes présentées pour les élections aux commissions administratives paritaires

académiques.

Elle se réunit au moins quatre fois par an et peut en outre être convoquée à la demande de la moitié de ses membres ou des deux tiers du Bureau.

Elle élit en son sein un Bureau académique à la proportionnelle. Le Bureau académique se réunit au moins une fois par mois ; il applique les décisions prises par la Commission administrative académique et assure le suivi des affaires syndicales entre deux réunions de la Commission administrative académique. Il participe à la vie de la Section académique et/ou régionale de la Fédération.

Le Bureau académique élit en son sein le Secrétaire et le Trésorier académiques.

Article 9 : Le SNASUB est dirigé nationalement par une Commission administrative nationale composée des Secrétaires académiques et de trente membres élus par les syndiqués, au scrutin de liste, à bulletin secret, à l'occasion du Congrès national. Chaque liste doit comporter une représentation équitable de chaque catégorie, de chaque secteur, et une représentation équitable de femmes. Pour être recevable, une liste incomplète doit par ailleurs comporter au moins quinze noms. Les sièges sont répartis à la proportionnelle, à la plus forte moyenne.

La Commission administrative nationale est l'organe délibératif du SNASUB. Dans le cadre des orientations définies par le Congrès, elle anime la vie syndicale, assure l'information et la défense des personnels, leur représentation auprès des autorités et dans les instances nationales de concertation. Après appel de candidatures, elle arrête les listes présentées pour les élections aux commissions administratives paritaires nationales. Elle coordonne l'activité des commissaires

paritaires nationaux et des élus dans les instances de concertation. Un commissaire paritaire de chaque corps y siège avec voix consultative. Elle se réunit au moins cinq fois par an et peut être convoquée à la demande de la moitié de ses membres ou à l'initiative du Bureau national à la majorité des deux tiers des membres en exercice. Elle constitue en son sein des Commissions spécialisées et peut y associer des élus départementaux ou académiques non membres de la Commission administrative nationale.

La Commission administrative nationale élit en son sein, à la proportionnelle, un Bureau national de 20 membres choisis parmi les 30 membres élus par les syndiqués. Ce Bureau national participe régulièrement et activement aux instances nationales et se réunit au moins une fois par mois. Il est chargé de mettre en application les décisions de la Commission administrative nationale et de suivre les affaires syndicales entre deux réunions de la Commission administrative nationale. Il participe à la vie de la Fédération au niveau national.

Le Bureau national élit en son sein le Secrétaire général, le Trésorier national et un ou plusieurs Secrétaires généraux adjoints. Le Secrétaire général, le Trésorier national et le ou les Secrétaires généraux adjoints forment le Secrétariat national. Celui-ci se réunit autant de fois que cela est nécessaire.

Article 10 : L'exercice des responsabilités syndicales doit être limité dans le temps.



Article 11 : Le Secrétaire général est habilité à signer toute requête ou mémoire engageant le SNASUB dans une procédure contentieuse aux implications nationales ou interacadémiques ; excepté dans le cadre d'une procédure d'urgence, cette signature est soumise à l'avis préalable du Bureau national. Les Secrétaires académiques sont habilités à signer toute requête ou mémoire engageant le SNASUB dans une procédure contentieuse aux implications locales, départementales ou académiques ; excepté dans le cadre d'une procédure d'urgence, cette signature est soumise à l'avis préalable du Bureau académique.

Article 12 : Des collectifs de travail spécifiques à chaque secteur professionnel se constituent à tous les niveaux et travaillent sous la responsabilité des instances statutaires.

Services (Administration centrale, académique et départementale)
EPLÉ et GRETA
Supérieur CROUS
Universités
I.U.F.M.
I.U.T.

Bibliothèques
Jeunesse et Sports.

Article 13 : Une Commission des Conflits est élue par le Congrès sur la base de deux représentants, non membres de la Commission administrative nationale, par courrant de pensée ayant présenté des candidats à la Commission administrative nationale ; elle a compétence à connaître et à instruire les litiges nés de manquements aux présents statuts et règlement intérieur. Elle peut être saisie par un ou plusieurs syndiqués, une Section départementale, une Section académique ou le Bureau national, par lettre adressée au Secrétaire général ; celui-ci convoque la Commission des Conflits, afin qu'elle présente ses conclusions à la Commission administrative nationale qui statue.

Les sanctions suivantes peuvent

être prononcées par la Commission administrative nationale :

- suspension des mandats syndicaux,
- exclusion du syndicat.

Appel peut être interjeté devant le Congrès suivant ; en cas d'exclusion, cet appel est suspensif. Les dossiers fournis à la Commission administrative nationale sont communiqués à l'intéressé qui peut présenter ses observations.

TITRE III : LE CONGRES

Article 14 : Le Congrès a lieu tous les trois ans. Il est convoqué par la Commission administrative nationale.

L'ordre du jour est proposé par le Bureau national après délibération en Commission administrative nationale. Toute Section académique, toute Section départementale et toute tendance ayant déposé une motion d'orientation nationale ont le droit de demander, deux mois avant l'ouverture du Congrès, l'inscription d'une question à l'ordre du jour. Le Congrès arrête son ordre du jour. Le Congrès est précédé d'Assemblées générales académiques, et si possible départementales et locales, qui se tiennent au moment du vote des adhérents dans les quarante-cinq jours précédant la date d'ouverture du Congrès.

Entre deux congrès, une C.A.N. élargie sur deux jours se réunit et définit un thème d'études.

Un vote sur le rapport d'activité présenté par le Bureau national, sur le rapport financier présenté par le Trésorier national complété par le rapport de la commission de vérification des comptes, a lieu en même temps que le vote sur l'orientation syndicale et l'élection des membres de la Commission administrative nationale ; ces rapports doivent être portés à la connaissance des syndiqués trois mois au moins avant la date d'ouverture du Congrès.

Les motions d'orientation doivent être déposées par les tendances

auprès du Bureau national deux mois au moins avant la date d'ouverture du Congrès ; elles doivent être accompagnées des listes des candidats à la Commission administrative nationale.

Outre les 30 membres de la C.A.N. élus par les syndiqués, le Congrès est composé des délégations académiques constituées par les représentants désignés par les tendances en fonction des résultats du vote académique sur l'orientation nationale, organisé selon les dispositions de l'article 8. Les délégations doivent si possible comprendre des représentants des divers secteurs professionnels et des diverses catégories.



Les nouveaux élus à la Commission administrative nationale et les membres de la C.A.N. sortante non membres de leur délégation académique assistent au Congrès avec voix consultative. Ont droit de vote au Congrès les délégués académiques.

Les votes ont lieu à main levée ou par mandat. Le vote par mandat ne peut être organisé que sur les questions qui ont été soumises à la consultation individuelle des syndiqués et sur la base de ses résultats.

Le Congrès est souverain. Il fixe pour trois ans les grandes orientations de l'activité syndicale.

Un Congrès extraordinaire peut être convoqué à la demande des deux tiers des membres de la Commission administrative nationale ou du tiers des adhérents.

TITRE IV : TRESORERIE

Article 15 : Le montant de la cotisation annuelle est fixé par la Commission administrative nationale. La part qui revient aux trésoreries académiques et nationale est fixée par le Congrès. La Commission administrative académique fixe la répartition entre le niveau académique, départemental et éventuellement local. Les cotisations collectées sont transmises intégralement au Trésorier académique qui procède au reversement de la part revenant à chaque instance.

Le rapport financier est soumis à l'approbation du Congrès ; il fait ressortir le nombre de mandats de chaque académie. Le compte financier est vérifié par la commission de vérification des comptes désignée par la Commission administrative nationale et chargée de rapporter devant le Congrès.

TITRE V : PRESSE

Article 16 : Le SNASUB édite un bulletin, organe d'expression du syndicat, placé sous la responsabilité du Bureau national. Il a pour objet d'informer les adhérents sur les carrières et la vie professionnelle, sur l'activité syndicale, sur les actions menées à différents niveaux du syndicat, sur les revendications des différents secteurs professionnels, sur les négociations, sur les actions menées pour défendre le service public dans le cadre de la mondialisation, sur la lutte contre la précarité. Il contient des tribunes libres ouvertes à l'expression individuelle des adhérents et à l'expression des tendances.

TITRE VI : MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 17 : Le présent statut ne peut être modifié que par un Congrès, à la majorité absolue des mandats exprimés (en Pour, Contre et Abstention) après un débat dans toutes les instances. La proposition de modification est présentée aux syndiqués après instruction du projet par la Commission administrative nationale, saisie au moins trois mois avant la date d'ouverture du Congrès.

Article 18 : Un règlement intérieur, voté en Congrès à la majorité absolue des mandats exprimés, précise les conditions d'application du présent Statut.

Article 19 : La dissolution du SNASUB ne peut être prononcée que par un Congrès extraordinaire, à la majorité des deux tiers des mandats exprimés ; le Congrès se prononce sur la dévolution des biens du syndicat à la même majorité.

La Secrétaire générale, Michelle Hazard
Le Trésorier national, Jacques Soudain



REGLEMENT INTERIEUR DU SYNDICAT NATIONAL DE L'ADMINISTRATION SCOLAIRE, UNIVERSITAIRE ET DES BIBLIOTHEQUES

Article 1 : La qualité de membre du SNASUB se perd par la démission adressée par écrit au Bureau national, par le non paiement de la cotisation dans les délais fixés par la Commission administrative nationale ou par l'exclusion prononcée par la Commission administrative nationale sur rapport de la Commission des Conflits (cf. article 13 des statuts).

Article 2 : Les Sections départementales et les Sections académiques établissent leurs règlements intérieurs, votés en assemblée générale, en conformité avec les dispositions statutaires et réglementaires du SNASUB.

Article 3 : Les commissions spécialisées (Revendications, Supérieur et Bibliothèques, Vie interne, Problèmes professionnels et corporatifs, Formation initiale et continue) prévues à l'article 9 des statuts sont des organismes d'étude et de réflexion dont les rapports doivent être soumis à la Commission administrative nationale. Celle-ci désigne en son sein les responsables de commission.

Article 4 : La Commission des Conflits désigne en son sein un membre chargé de l'organisation et de la coordination de la Commission ainsi que des relations avec la Commission administrative nationale et le Bureau national.

Article 5 : La commission de vérification des comptes (articles 14 et 15 des statuts) comprend trois membres choisis tous les deux ans par la Commission administrative nationale suivant le Congrès, en dehors des membres de la Commission administrative nationale. Elle désigne en son sein un membre chargé de l'organisation et de la coordination de la commission ainsi que des relations avec la Commission administrative nationale et le Bureau national.

Article 6 : Le rapport d'activité présenté par le Bureau national et le rapport financier présenté par le Trésorier national accompagné du rapport de la commission de vérification des comptes, les motions d'orientation nationales et les listes des candidats à la Commission administrative nationale, sont publiés dans un bulletin "Spécial Congrès".

Article 6 bis : Pour être délégué au congrès, il faut avoir acquitté sa cotisation de l'année.

Article 7 : Pour être éligible, il faut être à jour de sa cotisation syndicale annuelle au moment du dépôt des listes. Pour être électeur, il faut être à jour de sa cotisation au moment du vote. Les cotisations sont considérées comme étant à jour lorsqu'elles sont parvenues au Trésorier national.

Article 8 : Les votes académiques et nationaux sont organisés sous la responsabilité des Bureaux académiques sortants,

après un débat dans les assemblées générales départementales et académiques préparatoires au Congrès national.

Article 9 : Pour chaque liste, les voix sont décomptées selon le principe "1 votant = 1 voix". Si une liste obtient plus de sièges qu'elle n'a de candidats, les sièges non pourvus sont répartis entre les autres listes à la proportionnelle, à la plus forte moyenne.

Article 10 : Chaque liste peut présenter au maximum autant de suppléants que de titulaires. En cas d'absence temporaire ou de départ définitif d'un membre titulaire, un membre de la même liste est appelé à le remplacer. Chaque liste désigne, parmi les candidats au maximum autant de remplaçants que d'élus titulaires. Cette désignation est valable pour la durée de l'exercice syndical.

Article 11 : Pour la constitution de la délégation académique au Congrès (cf. article 14 des statuts), le Bureau académique désigne les délégués, à partir des propositions faites par les tendances, à la proportionnelle et à la plus forte moyenne, en tenant compte des résultats du vote académique sur l'orientation nationale, sur la base de :

- 1 délégué pour 20 adhérents ou tranche de 20 jusqu'à 100 adhérents;
- 1 délégué pour cinquante adhérents ou tranche de 50 au-delà de 100 adhérents.

Chaque académie dispose au minimum de trois représentants, mais seuls

ont le droit de vote au Congrès les délégués désignés selon les modalités précisées dans le présent article.

Article 12 : La délégation académique au Congrès répartit les mandats de l'académie à la proportionnelle en fonction des votes émis dans l'académie sur les motions d'orientation nationales. Le nombre de mandats d'une académie est égal au nombre de ses adhérents.

Article 13 : La commission de vérification des mandats et de dépouillement des votes du Congrès est constituée par le Trésorier national, assisté de 10 délégués désignés par roulement dans cinq académies différentes.

Article 14 : A l'occasion de la consultation des syndiqués préparatoire au Congrès de la Fédération, le Bureau national du SNASUB organise le vote national, selon les modalités adoptées par la Fédération, sur le rapport d'activité du Bureau fédéral sortant et les motions d'orientation soumises au vote.

Article 15 : Les représentants du SNASUB à la Commission administrative départementale de la

Fédération, désignés par le Bureau départemental du SNASUB en fonction des résultats départementaux du vote national sur l'orientation de la Fédération, répartissent les mandats du SNASUB dans les votes de la Commission administrative départementale de la Fédération, à la proportionnelle, en fonction des votes émis lors du vote national sur l'orientation de la Fédération. La représentation du SNASUB au Conseil académique et/ou régional de Coordination de la Fédération et la répartition des mandats dans les votes de cette instance sont organisées par le ou les Bureaux académiques, dans les conditions prévues pour le niveau départemental, en fonction des résultats académiques du vote national sur l'orientation de la Fédération.

Article 16 : La délégation du SNASUB au Congrès fédéral, désignée par la Commission administrative nationale, est composée selon les résultats du vote sur l'orientation de la Fédération. Elle répartit les mandats du SNASUB à la proportionnelle, en fonction des votes émis lors du vote national sur l'orientation de la Fédération.





La commission EPLE a rassemblé une cinquantaine de personnes.

Tout d'abord la réflexion s'engage sur le compte-rendu des "états généraux des gestionnaires" du 21 mars 2000.

Partant du constat que la circulaire de 1997 avait considérablement aggravé les conditions d'exercice de leurs fonctions par l'accumulation de tâches nouvelles : gestion des fonds sociaux, des C.E.S., emplois-jeunes, mise en œuvre d'H.A.C.C.P., les gestionnaires ont élaboré une plate-forme revendicative qui devait faire l'objet d'un débat en congrès. Aussi la première partie de la commission EPLE a-t-elle été consacrée à ces propositions.

Intégration des gestionnaires de catégorie B en catégorie A
Pour certains camarades de la commission, cette revendication doit s'insérer dans un plan de repyramidage de toutes les catégories et ne peut être traité de manière particulière pour les postes de gestion. De plus l'intégration automatique des B en A sur un poste de gestion ne remporte pas l'adhésion de la commission.

Un consensus se dégage sur la proposition :
- tout poste de gestionnaire doit être un poste de catégorie A. Cela nécessite un plan exceptionnel de recrutement impliquant la transformation de milliers de postes de B en A sous la forme de concours réservés ou spécifiques, concours internes, examen professionnel, liste d'aptitude.
Par ailleurs, la commission demande la création de postes de titulaires qualifiés et de titulaires remplaçants qualifiés en catégorie A. (motion 1)

Regroupements de gestion
Dans des académies ces regroupements ont fait l'objet d'un contrat, ministère - rectorat, pour trois ans avec globalisation des moyens, dans le cadre d'un projet de formation.
La commission se prononce contre tout groupement de gestion. (motion 2)

Reconnaissance du rôle de gestionnaire
Un débat a lieu sur cette revendication des états généraux des gestionnaires : revalorisation financière tenant compte des contraintes imposées aux gestionnaires (responsabilités, charges de travail, sujétions particulières).
Après discussion sur la spécificité de fonctions de gestionnaire, la commission propose au congrès une motion. (motion 3)

NBI
La discussion porte sur la généralisation de la NBI à tous les personnels ATOSS. (motion 4)

Rapport de la commission

Des revendications de la journée des gestionnaires ne suscitent pas de discussion.
- mise en place d'une véritable formation théorique, pratique et continue, préalable à la prise de fonctions,
- mise en place de structures d'aide aux gestionnaires au niveau des académies,
- reconnaissance de la place du gestionnaire,
- maintien des deux fonctions gestionnaire et agent comptable,
- taille des regroupements comptables.



➤ La commission traite alors des problèmes spécifiques de catégorie C

Une réflexion doit s'engager sur les missions des catégories C.
Le recrutement des catégories C s'est modifié ces dernières années ; à travers les résultats des concours, il ressort que les candidats sont surdiplômés. Plus de 50 % ont le bac ou plus (DEUG, maîtrise) ce qui permet à l'administration de recruter des emplois qualifiés sans que les salaires correspondent aux tâches.

Or de la discussion générale il ressort que les tâches se sont diversifiées, que la mise en œuvre de techniques nouvelles (informatique, courrier électronique) a nécessité des compétences accrues.
Un débat s'engage sur la nécessité de recruter encore des catégories C, alors que les tâches d'exécution deviennent moins importantes. Dans les EPLE, cette évolution se fait particulièrement sentir. Des camarades pensent qu'il est nécessaire de maintenir un

recrutement en catégorie C afin de permettre à ceux qui sortent du système scolaire sans diplôme d'intégrer la fonction publique. Certains pensent également que cela permettra de résorber la précarité et d'intégrer en particulier les CES.

Revalorisation des salaires

La commission dresse un état des lieux, il apparaît que ces personnels qui ont un indice moyen de 311 ont été très peu revalorisés au cours des dernières années et que la disparition de la catégorie D n'a pas entraîné d'amélioration pour la catégorie C.
Pour permettre à ces catégories de progresser au cours de leur carrière, un repyramidage de toutes les catégories s'impose avec les créations d'emploi nécessaires. Les personnels de catégorie C demandent une reconnaissance de l'évolution de leurs tâches qui ne peut passer que par une revalorisation indiciaire.

Formation des personnels

Les crédits de formation, comme le constatent certaines académies, ont diminué et les personnels de catégorie C trouvent peu de formations adaptées. Cette formation continue doit leur permettre de progresser dans leur carrière et de s'adapter aux tâches nouvelles.

La commission EPLE formule les revendications suivantes qui tiennent compte de l'évaluation des conditions de travail dans les EPLE :

- repyramidage des catégories avec 30 % en A, 45 % en B, 25 % en C
- afin de permettre l'intégration des catégories C en B : fusion du corps agent/adjoint, création des postes nécessaires dans les EPLE, mise en place d'une véritable formation théorique, pratique et continue.

Contrats de droit privé dans les EPLE : CES, CEC, emplois-jeunes

La commission rappelle son opposition au recrutement de précaires et constate que dans les EPLE, ils masquent le manque de moyens et la nécessité de véritables postes statutaires. Elle estime que cela représente une charge de travail supplémentaire et que les CEC vont amener de nouveaux problèmes de gestion au niveau des payes en particulier en raison de l'absence de logiciels adaptés.

La commission EPLE réaffirme par ailleurs que les gestionnaires n'ont pas à gérer des personnels de droit privé et n'ont sous leur autorité que l'ensemble des personnels administratifs (circulaire mission des gestionnaires). Toutefois, devant la réalité du nombre croissant de CES et emplois-jeunes, la commission s'interroge sur la nécessité de les défendre, en les syndiquant ou pas.

La question reste en débat.

Mylène Martinez



Motions EPLE

☆ Motion 1

Regroupements comptables

Dans tous les cas de projets de modification du statut d'un poste (poste comptable devenant poste non comptable ou poste non comptable devenant poste comptable, établissement détaché d'un poste comptable pour être rattaché à un autre poste comptable), nous exigeons que le recteur qui prend la décision (après accords des conseils d'administration et avis du groupe de travail académique et du CTPA) demande en préalable à la procédure l'accord des collègues concernés (agents comptables et gestionnaires).

Pour : 91 ; Contre : 2 ; Abstention : 3 ; Refus de vote : 1

Adoptée

☆ Motion 2

Bassins de formation

La mise en place des bassins d'emplois, d'éducation et de formation qui s'inscrit dans le plan d'ensemble de la réforme de l'Etat est une machine de guerre pour casser les prérogatives des EPLE, remettre en cause les statuts des personnels et leurs instances paritaires. Le SNASUB s'oppose donc aux bassins de formation et refuse leur mise en place. Il demande à la FSU de transmettre cette position à tous ses syndicats.

Pour : 97 ; Contre : 0 ; Abstention : 19 ; Refus de vote : 4

Adoptée

☆ Motion 3

Reconnaissance des gestionnaires

La reconnaissance des gestionnaires et de leur équipe comporte plusieurs aspects :

- reconnaissance du rôle d'adjoint à responsabilités, missions et fonctions spécifiques
- gestionnaire et gestionnaire comptable ayant à ses côtés un ou des adjoints
- reconnaissance financière sous forme de revalorisation indiciaire pour le gestionnaire et l'ensemble de l'équipe de gestion
- revalorisation de l'indemnité de gestion avec alignement sur celle des adjoints des chefs d'établissement.

Pour : 36 ; Contre : 35 ; Abstention : 40 ; Refus de vote : 11

Adoptée

☆ Motion 4

NBI

Le SNASUB réaffirme que c'est l'ensemble des salaires de tous les personnels qui doit faire l'objet d'une revalorisation avec priorité aux bas salaires.

Le SNASUB s'est donc toujours prononcé contre la NBI source de division par ses aspects injustes, discriminatoires et hiérarchisés.

Toutefois, dans l'état actuel, puisque la NBI existe, le SNASUB en demande l'extension à tous les personnels IATOSS et au même taux.

Pour : 65 ; Contre : 33 ; Abstention : 19 ; Refus de vote : 13

Adoptée



Rapport de la commission

Mise en œuvre de la Réforme de l'Etat dans le Service public d'éducation.

Le postulat de départ du gouvernement étant le gel, voire la réduction du nombre de fonctionnaires, ceci dans un contexte européen, les réformes engagées nous apparaissent suspectes d'autant qu'elles sont mises en place sans concertation des instances paritaires et dans l'opacité la plus complète.

5 ou 6 académies étaient pilotes au départ, mais la réalité est plus complexe. Partout des choses bougent, la généralisation s'effectue sans que l'expérimentation soit terminée, encore moins évaluée. Avant de légiférer, sur le terrain tout est déjà en place.

Les bassins d'éducation ou de formation en sont l'exemple, leur carte géographique, leur nombre est fluctuant, la définition de leurs missions ambiguës, même si on tente de nous rassurer en nous affirmant qu'il n'y a pas de substitution avec un échelon hiérarchique existant (les IA en l'occurrence) et que leur rôle consiste à évaluer, à piloter et à former. Ces termes mêmes nous

préoccupent pour l'avenir.
Quelle est la mission d'un DRH de bassin, si les CAP conservent leur rôle ?
Quid de la gestion des remplacements ?
Beaucoup de questions, peu de réponses.

Ce nouveau niveau induit néanmoins des nouvelles charges administratives (réunions, envois de statistiques, secrétariat), avec quels moyens ?
Quelle représentation des personnels alors que l'équipe est nommée par le recteur ou cooptée, sur quels critères ?

A ce jour nous constatons le risque d'une perte de cohérence nationale, d'égalité. Si tout doit se négocier par contrat, ils seront forcément différents d'un lieu à un autre, en fonction des projets. Dans ces conditions, comment seront attribués les moyens humains et financiers ?
L'hypothèse de la privatisation (ou externalisation) de certaines missions (hébergement, restauration, maintenance des locaux, administration) est envisagée sans états d'âme par de nombreux responsables (recteurs...), celle de la décentralisation s'effaçant, les élus n'étant pas emballés par cette dernière.

Nous affirmons que la défense de nos droits, de notre statut, du bon fonctionnement du paritarisme constitue en soi un frein à une dérive néolibérale.

A ce moment de la discussion, nous nous apercevons dans la commission que "des Services" nous avons naturellement glissé vers des problèmes transversaux, le devenir du Service public d'Education.

Pourquoi ne pouvons-nous pas afficher une identité forte, comme les collègues des EPLE ou des bibliothèques ?

Dans les Services, nous sommes nombreux, de toutes catégories, de tous statuts (titulaires, précaires, MA, enseignants) avec des missions très diverses, (gestion de crédits, de personnels, d'examens, de postes, centres informatiques, etc.), avec parfois des fonctions identiques exercées par des personnels de catégories et de statut différent.

Nous sommes chargés de la mise en place des réformes décidées par le MEN, nos tâches s'accroissent d'une façon permanente, et nos métiers évoluent très vite sans formation ni revalorisation.

Les périodes de grosses charges de travail sont fréquentes mais jamais en même temps pour les différents services.

Nous avons de moins en moins de réunions de chefs de services, donc de moins en moins de possibilité de communication ou de proposition.

Il n'existe aucun organisme où les personnels des services soient représentés (pas de CA, pas de CTP), où l'on puisse intervenir et être informés.

La précarité est très importante. Quand 1/3 des

personnels sont précaires, les problèmes de continuité du Service public se posent avec acuité.

Aussi c'est dans notre "culture" de faire dans la transversalité, sinon on ne peut se retrouver pour agir.

Nos exigences

- Création de CTP locaux dans les services (rectorats, IA...)
- Mise en place par le ministère d'un barème de dotation, définissant les missions à effectuer, les moyens qualitatifs et quantitatifs nécessaires pour les mettre en œuvre

Le SNASUB pour sa part devra impulser la mise en place de commissions de réflexion sur les différents lieux de travail pour réfléchir aux critères pertinents d'un barème de dotation et récapituler les tâches et les moyens nécessaires.

La commission s'est tenue dans un climat particulièrement serein et dans un consensus total quant à l'analyse et aux propositions.

La majorité des problèmes rencontrés relevant du secteur revendicatif, s'est posée la question de la pérennité de la commission : elle se réunira à la demande ou si un problème grave l'impose (nouveau schéma informatique S3IT). Elle se chargera de recueillir et d'analyser tous les éléments de la réforme mise en place dans les académies et de proposer éventuellement des modalités d'action.

Arlette Lemaire

Rapport de la commission

Les Commissions Paritaires d'Etablissement

Les participants ont entamé une réflexion sur le lien qui existe entre la réforme de l'Etat et les CPE, outil dont s'est doté le ministère pour accompagner la déconcentration de la gestion des personnels. Déconcentration qui, poussée à l'extrême, contient le risque d'une décentralisation accrue avec les dangers de remise en cause des statuts des personnels de la Fonction publique d'Etat puisqu'il est prévu la possibilité, pour les chefs d'Etablissement, de recruter directement les personnels (projet du nouveau décret régissant les personnels de la filière ITRF).

Malgré notre refus des CPE, le décret du 6 avril 1999 a été adopté lors du Comité Technique Paritaire Ministériel de l'Enseignement supérieur. Depuis, la FSU, FO et la CFDT ont déposé un recours auprès du Conseil d'Etat demandant le retrait du décret. Cependant, celui-ci se donnant toute possibilité de combler l'absence des organisations syndicales par la désignation d'enseignants chercheurs pour gérer les carrières des personnels IATOSS, le SNASUB a décidé de participer à cette instance pour défendre les intérêts des personnels et pour s'en servir de tribune pour les revendications portées par nos élus.



Pour court-circuiter les manœuvres rectorales ou présidentielles de modifications des barèmes au profit du mérite, (alignement de la gestion de tous les personnels sur des données "subjectives" comme celles des ITARF, rapport professionnel basé sur l'évaluation, avis hiérarchique etc.), nous revendiquons des barèmes identiques au niveau académique et national. Par ailleurs, nous exigeons que les personnels non-titulaires soient représentés au sein des CPE.

Nous devons faire des CPE un outil de luttes favorables aux revendications des personnels, notamment à travers des comptes-rendus réguliers sur nos propositions/actions et pour dénoncer les dérives proposées aussi bien par l'administration que par certains syndicats, plus préoccupés par des prérogatives clientélistes que par une défense globale des intérêts de TOUS. Les Universités sont actuellement un terrain d'essai en matière de déconcentration et de gestion locale, confiée aux pouvoirs des chefs d'Etablissements. Cette démarche précède implicitement l'extension vers d'autres secteurs. La commission souligne le besoin de créer des rapports de forces pour défendre les statuts des personnels.

D'autres problèmes ont été également abordés

➤ **Les GIP "Groupement d'Intérêt Public"** : leur but avoué est de fournir au ministère une vision claire des universités réunies en leur sein, mais leur objectif principal est de faire fonctionner l'ensemble avec des moyens réduits en personnel. Leur fonctionnement fait voler en éclats le paritarisme, les personnels étant exclus au détriment des financeurs. La même logique est appliquée à la revalorisation de la recherche. La mise en place du plan U3M a été dénoncée. Il prévoit le développement de pôles d'excellence. Son but : développer la concurrence des enseignements entre établissements au détriment de la



complémentarité des savoirs, accentuant les inégalités chez les étudiants et les personnels.

➤ La gestion prévisionnelle des emplois doit tenir compte du rapport grade/fonction/emploi correspondant. Les moyens attribués doivent se baser sur des barèmes de dotation et non pas de répartition.

➤ L'intégration des TOS et de l'ARF dans les ITRF fait apparaître d'une façon encore plus aiguë l'indispensable prise en compte des intérêts spécifiques de ce champ de syndicalisation, largement majoritaire dans les universités. Ces personnels ont besoin d'un syndicat qui les reconnaissent y compris dans son sigle.

➤ La forte présence de personnels précaires et le recrutement d'emplois jeunes à la place d'emplois statutaires est un véritable détournement de l'esprit de la loi de 1984, qui différencie très clairement les notions d'emplois temporaires et d'emplois relevant des missions permanentes du service public. Plus que jamais nous devons, dans les instances où nous sommes élus faire connaître nos mandats.

➤ Pour développer le secteur Sup du SNASUB, il faut former, informer les personnels en utilisant les supports d'information (presse, Internet, CDROM) afin de constituer une base documentaire pouvant permettre des réponses rapides aux interrogations des collègues ; développer les échanges d'informations par Email ; mettre en place un support d'information régulier pour répondre aux questions d'actualité ; davantage de moyens matériels et humains.

Marie Ganozzi



Rapport de la commission

Les débats de la commission bibliothèques ont été particulièrement riches du souci de réaffirmer les revendications dont les objectifs fondent l'action syndicale du SNASUB. C'est dans l'esprit de maintenir les travailleurs des bibliothèques dans leurs droits et attributions, dans le cadre de statuts qui ne soient pas figés, pour ne pas remettre en cause l'accomplissement de missions qui sont au centre du projet républicain d'éducation et de culture du peuple que les revendications suivantes ont été avancées et discutées.

➤ Horaires d'ouverture

L'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques, sans moyens suffisants, a été vivement dénoncée par les camarades qui refusent de voir les effectifs des établissements stagner pour des raisons d'affichage politique. La loi Aubry qui jette les travailleurs dans l'enfer de la flexibilité a également été dénoncée. Le principe de la réduction du temps de travail n'étant pas seulement le produit des lois, il a été considéré que c'est dans la lutte et non dans le labeur des négociations que devait être trouvé le rapport de forces nécessaire à une véritable conquête du temps libre. L'ouverture hebdomadaire moyenne est actuellement de 54 heures, l'objectif à court terme est d'atteindre 60 heures, de nombreuses bibliothèques telles que la BPI, la BNF l'ayant déjà atteint. Le SNASUB est favorable à cette extension seulement sous certaines conditions. Un accroissement des moyens en matériel et en personnels est demandé. Cette croissance des infrastructures de conservation et de communication ne devra pas se faire

en dehors et au détriment des missions de service public : en effet, les camarades des bibliothèques universitaires dénoncent massivement la volonté qu'ont leurs administrations de leur voir faire du gardiennage d'étudiants, rejoints en cela par ceux de la BNF et de la BPI qui tiennent à ce que soit fait la différence entre salle de travail et bibliothèque.

Mais la colère éclate quand on demande, au nom de la flexibilité, aux agents de produire davantage de services quand ils voient leur effectifs stagner, voire régresser. La régression des effectifs dans la fonction publique est-elle proportionnelle à une croissance économique qui ne fait pas de social ?

Peut-on gérer les horaires au niveau national ?

La question est difficile. Les étudiants en médecine, par exemple, travaillent en internat le matin, sont en cours l'après-midi, n'ont plus que le soir pour fréquenter la bibliothèque. Les camarades de Rennes nous expliquent qu'ils sont très liés aux ATOS pour leurs horaires d'ouverture et doivent rechercher un mode d'harmonisation.

➤ Missions et publics

Les camarades s'interrogent sur l'évolution du métier de bibliothécaire. Faut-il accepter les dérives clientélistes des établissements qui s'alignent sur des stratégies de service très proches de ce qui se pratique dans le privé ? L'accès payant qui fait du lecteur un client potentiel à qui le service est un dû, est vivement condamné. Le lectorat est de plus en plus difficile à gérer (attitudes individualistes et consommatrices), notamment dans les établissements qui accueillent des étudiants de premier cycle. Il serait souhaitable d'impliquer davantage les syndicats et associations étudiants, de demander leur soutien.

➤ Syndicalisation

Le problème de la syndicalisation des agents est bien sûr abordé, et bien sûr trop brièvement. La mobilisation ne peut se faire dans toutes les catégories de personnels que sur la base de revendications fortes et générales telles que le refus de l'annualisation, de la flexibilité horaire, de la remise en cause du statut de fonctionnaire.

➤ Statuts

Faut-il accepter deux mondes du travail, un monde figuré dans lequel règne l'harmonie factice des grades et corps hiérarchiques, un autre réel celui là, où les personnels de magasinage effectuent des tâches complexes qui d'ordinaire relèvent d'agents de catégorie A ou B ? Souvenons nous que le monde réel a toujours été le terrain sur lequel s'établissaient les luttes sociales.

Dans les bibliothèques, nos revendications demeurent : 1 seul corps en catégorie C, le passage des inspecteurs de magasinage dans un statut B type, l'intégration totale des BA en BAS.

➤ États généraux des bibliothèques

Soucieuse de voir aboutir ces revendications, la commission propose la tenue d'États Généraux des Bibliothèques sur la précarité, l'extension des horaires d'ouverture, les statuts dans la perspective de la RTT (voir motion p. 3).

Jean-François Besançon



Rapport de la commission

Etat des CROUS

Il y a de nombreuses disparités (nombre d'étudiants, rapports avec les établissements supérieurs) qui entraînent de facto des disparités de traitements d'une académie à l'autre. La part des ressources propres, c'est-à-dire des prestations fournies, payées par les étudiants, représente 60 à 70 % de nos budgets. Dès lors la dérive est facile et la substitution progressive du terme de client à celui d'usager en est une illustration.

Claude Allègre avait fait des CROUS des outils majeurs de gestion du Plan social étudiant. Mais avec quels moyens ?

Le plan Université du 3^{ème} Millénaire, qui se révèle très décevant pour les CROUS, permet néanmoins de dresser un bilan sévère de l'état global de notre parc.

Très peu de financements ont été ouverts pour la rénovation des résidences et des restaurants universitaires. Les choix de réalisation ne sont pas souvent liés aux besoins réels mais avant tout aux pressions des élus locaux en particulier pour favoriser des délocalisations.

Nous revendiquons un effort particulier de l'Etat, garant du logement et de la restauration étudiante afin de financer les rénovations qui sont une urgence.

Personnels administratifs dans les "œuvres "

Formation

Les CROUS et le CNOUS ont développé un centre national de formation spécifique. En effet, des logiciels propres, un public différent, une dimension sociale de traitement de ce public expliquent cette organisation. Certains directeurs de CROUS en ont pris prétexte pour accentuer le profilage des postes de gestion.

Si nos postes nécessitent des outils de gestion particuliers, il ne justifient en aucun cas un recrutement spécifique ou profilé ! Tout collègue de l'ASU peut les occuper à condition que l'information sur le poste lui soit donnée et que l'accès à la formation lui soit facilité par la suite.

Travailler dans les œuvres

Les CROUS ne sont pas attractifs pour les personnels de l'ASU. Malgré cette mission de service public très intéressante, nous constatons une désaffection croissante pour ces établissements. A de rares exceptions, les nouveaux collègues arrivent après avoir mentionné "tout poste" dans la ville ou l'académie. La plupart repartent dans les 3 ans qui suivent. Pourquoi ?

➤ Régime indemnitaire, donnant l'impression que d'importantes responsabilités, doublées de charges de travail lourdes, ne sont pas suffisamment prises en compte.

➤ Autoritarisme croissant de la part des directeurs, eux-mêmes issus de l'ASU (déplacement de personnels en cours d'année sur d'autres affectations internes, baisse d'indemnité, abus de pouvoir, pression sur certains collègues, etc.), illustré chaque année au moment des CAPA de notation en C, B et A.

➤ Désorganisation des services par la rotation importante des postes d'une année sur l'autre (service de la vie étudiante et agence comptable en particulier). Formation sur le tas, notamment pour les collègues de catégorie C.

➤ Ratés dans l'application du schéma informatique.

➤ Détournement par certains directeurs de supports budgétaires de personnels ouvriers pour employer en CDD des collègues sur des tâches administratives.



➤ Développement de la précarité.

En audience le recteur Vitry, directeur du CNOUS avait signalé au SNASUB qu'il avait défendu la création de 120 postes dans les CROUS pour le budget 2000. Le résultat est de 16 postes ASU et ITARE.

Le SNASUB dans les Œuvres Universitaires

L'implantation

Au référendum de 1997, la FSU avait obtenu plus de 20 % se plaçant en deuxième position derrière la FEN. Pourtant le SNASUB a pu localement faire basculer nettement en termes de voix l'avantage en sa faveur (Caen, Lyon, Reims, CNOUS, Nancy-Metz).

La commission nationale CROUS du SNASUB a permis de coordonner et de faire circuler l'information.

Au CROUS de Lyon, la présence d'un camarade a permis de relayer l'apport d'une réunion d'information syndicale organisée avec la participation de camarades de Caen et Reims.

L'arrivée de l'UNATOS à l'issue des élections paritaires régionales des personnels ouvriers des œuvres de février 2000 renforce la FSU. Nous soutenons notamment leur revendication d'intégration des personnels ouvriers des œuvres dans la Fonction publique d'Etat. L'expérience des intersyndicales personnels administratifs, ouvriers et étudiants, dans le but de faire remonter des revendications communes, a permis d'établir des convergences. Rappelons que la seule création importante de postes de l'ASU dans les œuvres s'est faite après un mouvement étudiant...

Christian Eury

Rapport de la commission

La commission Jeunesse et Sports du SNASUB a analysé la situation générale au ministère, d'où il ressort les principaux points suivants.

Depuis l'arrivée de Marie-George Buffet, nous constatons que l'administration centrale ne travaille pas suffisamment avec les services déconcentrés.

Le ministère de la Jeunesse et des Sports développe l'aide individuelle et la politique de guichet au lieu de viser la baisse générale des coûts de formation ou d'inscription dans les clubs. La formation est devenue la vache à lait de certaines associations socioculturelles et sportives.

Nous notons une évolution inquiétante des missions et des métiers : les personnels Jeunesse et Sports sont de moins en moins sur le terrain et de plus en plus absorbés par le travail administratif et la bureaucratisation des procédures. Cette dérive aggrave la menace d'absorption des services Jeunesse et Sports par les pôles préfectoraux.

Nous constatons également que le privé associatif est supplanté par le privé commercial et que le ministère de la Jeunesse et des Sports ne s'oppose pas à cette dérive (ex. : instruction de juin 99 qui met en concurrence les CREPS avec les organismes de formation privés).



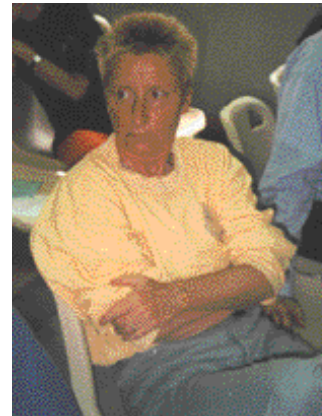
Bilan et perspectives

La mise en place d'une structure Jeunesse et Sports au sein du SNASUB a permis l'organisation de 3 journées de travail. La quasi totalité des frais a été couverte par l'enveloppe formation FSU. La commission souhaite la poursuite de ces rencontres ainsi qu'une journée avec EPA et le SNEP pour renforcer le travail fédéral déjà existant (rencontres avec Didier Hude et Pierre Delacroix).

Par ailleurs, la FSU et le SNASUB siègent au sein d'instances paritaires comme le Comité d'Hygiène et de Sécurité national, le CTPM et dans de nombreux CTPR. En septembre 99, nos instances ont été reçues par Marie-George Buffet, ministre de la Jeunesse et des Sports. Monsieur Forstman, directeur des personnels et de l'administration, a accordé une audience au SNASUB le 20 janvier 2000 ; ont été abordés particulièrement la renégociation de la carte des emplois, la déconcentration de la gestion des emplois ATOSS, la précarité à Jeunesse et Sports, etc.

Vous pouvez vous reporter aux différents articles parus dans *Convergences* depuis février 98 (*spécial Jeunesse et Sports*) en 1999 et celui de janvier 2000, sans oublier le *spécial catégorie C* pris en charge par EPA et le *spécial référendum* (pris en charge financièrement par EPA et le SNEP).

La commission Jeunesse et Sports tient particulièrement à remercier Jacques, Béatrice et Eric pour l'aide qu'ils nous ont apportée lors de la diffusion du *spécial Jeunesse et Sports* transmis à tous les ATOS Jeunesse et Sports en 2000 exemplaires, ainsi que Michelle et Annick pour leur aide quotidienne.



Un souhait de la commission : prévoir un A 3 central dans les *Convergences* destiné à l'affichage dans les établissements et services (appels aux différentes manifestations, syndicalisation...). La commission Jeunesse et Sports (Rachel Schneider) a également participé à 6 groupes de travail ministériels sur la formation professionnelle continue (accord cadre non rédigé pour l'instant), 2 réunions sur la modernisation de l'Etat, tables rondes missions, métiers, emplois où il a été précisé notamment que nous considérons qu'il n'y pas de métiers ATOSS spécifiques Jeunesse et Sports mais des conditions d'exercice particulières ; nous demandons la création de titulaires remplaçants dans toutes les catégories d'ATOSS à Jeunesse et Sports qui exerceraient dans des zones regroupant indifféremment les services et établissements Education nationale et ministère Jeunesse et Sports.

En conclusion, nous constatons que depuis le congrès de Marly-le-Roi un secteur Jeunesse et Sports s'est développé au SNASUB. Etant donné la dispersion géographique qui caractérise le secteur, une coordination nationale est indispensable. La principale préoccupation pour les 3 années qui viennent sera d'établir l'équipe qui assure cette coordination nationale puisque ce travail a reposé sur 3 collègues pendant 3 ans. Avis à tous les volontaires !

**Jean-Claude Rives,
Christine Robakowski,
Rachel Schneider**

SOUTIEN AUX COLLEGUES DE CORSE

Le Congrès national du SNASUB réuni le 22 mai 2000 à Nîmes apporte son soutien aux personnels IATOSS de l'académie de Corse en grève depuis le 27 avril contre les suppressions de postes, les redéploiements internes, pour la titularisation des non titulaires, pour les créations d'emploi Fonction publique nécessaires au bon fonctionnement de l'académie.

Il salue en particulier nos camarades du SNASUB de Corse qui ne peuvent être présents à ce congrès pour être aux côtés de leurs collègues dans le combat pour la satisfaction de leurs légitimes revendications. Ce combat rejoint le combat qui est celui du SNASUB tout entier.

*Adoptée à l'unanimité
moins 3 abstentions
et 2 refus de vote*

Motion présentée par David Gipoulou (Commission CROUS)

Contre l'utilisation des OGM

Tenant compte du principe de précaution dans un souci de santé publique et d'information des usagers, le SNASUB demande qu'une véritable traçabilité des produits soit établie avec les moyens et les postes nécessaires et que l'accès à des filières d'approvisionnement saines soit facilité pour la restauration publique scolaire et universitaire.

Refusant la logique de profit et de brevetage du vivant des transnationales de l'agro-alimentaire, nous nous opposons à l'utilisation des produits alimentaires contenant des organismes génétiquement modifiés.

Adoptée à l'unanimité

Motion présentée par la Commission Bibliothèques

Pour des Etats généraux des bibliothèques

A l'extrême disparité des situations locales (en termes d'horaires d'ouverture, d'horaires de travail et de congés) du secteur bibliothèque répond une politique agressive de la part des deux ministères qui met en avant :

- un affichage quantitatif ne répondant pas nécessairement aux besoins des usagers (pour les



horaires d'ouverture)
- un souci d' "équité " (recouvrant en réalité un refus de création des postes nécessaires à la qualité du service public), se traduisant par une volonté de remise en cause des avantages acquis par les personnels (pour les régimes horaires/ congés) dans le cadre de l'annualisation et de la flexibilité.

Cette double attaque a suscité tout au long de ces deux dernières années de multiples luttes locales, massives et prolongées (Tours, Grenoble, Rennes...) qui parfois, comme à Tours, ont abouti à la victoire des personnels.

Mais chacun sait qu'en se limitant à la seule riposte au coup par coup, établissement par établissement, le rapport de force est nécessairement variable. C'est pourquoi le congrès national du SNASUB décide de proposer à l'intersyndicale des bibliothèques l'organisation d'Etats généraux des bibliothèques se tenant dans le courant du premier trimestre 2000/2001, regroupant les délégués des différents établissements (SCD, BNF, BPI ...) afin de décider des modalités et de la plate-forme d'une action nationale permettant de faire reculer les ministères concernés.

Ces Etats généraux seraient préparés par la tenue d'assemblées générales au niveau des établissements, débattant des revendications et des propositions d'action.

Le SNASUB, première organisation syndicale des bibliothèques, aura, dans cette perspective, une responsabilité particulièrement importante : en validant notamment ses propositions à la lumière des exigences et des souhaits formulés par les personnels (cahiers de doléances). Parce que nos problèmes revendicatifs ne sont pas différents de ceux de l'ensemble de la Fonction publique, parce que cette démarche nous paraît fournir un cadre efficace à l'expression du "Ça suffit" portée par les personnels, le Congrès souhaite aussi étendre l'invitation à participer à ces Etats généraux aux représentants de l'ensemble des fédérations de fonctionnaires.

*Adoptée à l'unanimité
moins une abstention*

Rapport de la commission

Pour des raisons de temps, le rapport de la commission Vie interne n'a pu faire l'objet d'un débat approfondi en plénière. Le rapport établi par Michèle Martin Darmon ne reflétant pas sur certains dossiers sensibles (par exemple la recomposition syndicale ou les procurations ...) le contenu des interventions ou la richesse des débats, et comportant par ailleurs des considérations personnelles de la rapporteuse hors compte-rendu de commission, il lui a été proposé de modifier son rapport afin qu'il reflète mieux le contenu des débats. Michèle Martin Darmon ayant refusé ces propositions, ce qui est son droit, il est évident que son texte n'engage qu'elle-même.

Le Secrétariat national

La commission Vie interne s'est réunie et a traité des points suivants :

- les procurations,
- les modalités de vote pour la désignation de la CAN et du BN,
- le point sur les amendements et sur l'interprétation de l'amendement rejetant les décharges à temps complet,
- l'augmentation de la cotisation syndicale et ses modalités de paiement.

Elle a également souhaité que le SNASUB se saisisse des résultats des élections de catégorie C pour en faire une analyse plus approfondie, examine la question de la formation syndicale des adhérents et se donne les moyens d'un véritable débat sur la question de la recomposition et de la réunification syndicale.

Problème des procurations

Après le constat d'un vide juridique dans nos statuts mais cependant

d'une jurisprudence par le vote au Congrès de Marly de la possibilité de procuration à quelqu'un absent pour raison syndicale, la commission a échangé longuement sur les points suivants :

- accord sur procuration dans le cas d'une absence pour mandat syndical, ceci validé par l'instance concernée,
- difficulté de procuration sur des votes multiples sans débat, cas dans notre Congrès sur 25 amendements ; à ce propos, l'un des présidents de la commission a rappelé que l'article 8 du règlement intérieur stipulait que le vote intervenait "après débat" d'où l'importance du débat.
- constat que pour deux académies, Paris et Bordeaux, la procédure des procurations a été utilisée. Pour Paris, il nous a été précisé que l'adoption du principe de procurations s'était faite à l'unanimité de l'Assemblée générale. Pour Bordeaux, la commission a constaté que quatre collègues ont usé de procurations. Il a été regretté que les règles n'aient pas été précisées avant la tenue du Congrès académique et ce d'autant qu'une adhérente absente l'était pour remplir un mandat syndical (représentation syndicale à un groupe de travail rectoral). Le cas extrême d'un service, celui des bibliothèques qui exige une ouverture au public ininterrompue, a été soulevé pour demander une dérogation pour les personnels y exerçant. Plusieurs exemples, cas des services, cas des personnels TOS dans les établissements, cas de certains services d'intendance sous dotés dans les EPLE, CROUS, ont montré qu'il s'agissait en fait d'un problème qui se posait de façon générale pour le service public et relevait de fait de l'exercice du droit syndical.

La majorité de la commission a insisté sur le caractère démocratique d'un débat et sur le risque de dérives que présente le système des procurations,



sur la nécessité pour les adhérents de participer pleinement à la vie de l'organisation. Bien que des intervenants aient attiré l'attention de la commission sur les risques plus forts de pression ou sanction pour les personnels de magasinage ou autres catégories C, d'autres ont souligné que c'était une raison supplémentaire de faire vivre le droit syndical plutôt que de les poser en problème de catégorie ou de secteur.

Modalités du vote pour désigner les membres de la CAN et du BN

Les statuts du SNASUB indiquent que le BN est élu parmi les 30 membres élus à la CAN à la proportionnelle ce qui ne pose donc pas de problème, par contre, il serait souhaitable de ne pas retrouver le problème connu à Marly : dans le cas de l'élection au BN, le bureau est-il élu par le corps électoral entier, les 30 membres plus les secrétaires académiques ou uniquement par les 30 membres élus ? Le trésorier fait part des calculs dans les deux cas qui donnent le même nombre : 14 pour la liste LAS, 6 sièges pour la liste PSAU au BN, étant entendu que la liste LAS aura 20 sièges et la liste PSAU en aura 10.

Il est rappelé que les secrétaires académiques doivent voter en fonction des votes d'orientation émis dans leur académie.

Par ailleurs, la commission Vie interne recommande à l'unanimité au Congrès de valider l'interprétation de l'article 17 des statuts comme signifiant "majorité absolue comprenant les pour, les contre et les abstentions".

Augmentation des cotisations

Le Trésorier national déclare n'avoir pas de réflexion a priori. Les difficultés de paiement de la cotisation ont été longuement évoquées : problème du prélèvement automatique, problème de la mensualisation, problème de l'avance par les académies de la totalité de la cotisation, ce qui peut étrangler les académies, fidélisation des adhérents, cotisation au prorata.

Par ailleurs, un débat sur les recettes du SNASUB, publicité ou non, subventions ou non, indépendance syndicale par rapport aux financeurs institutionnels, nécessité de transparence. La commission souligne la nécessité de développer fortement la syndicalisation, meilleure solution que l'augmentation de la cotisation. Il est demandé au Trésorier national d'indiquer aux trésoriers académiques la procédure à suivre pour récupérer la TVA.

Formation syndicale

A partir des dangers des CPE est rappelé le besoin des formations liées des CPE et des CAPA. Tous pensent que la formation syndicale ne se limite pas à celle des commissaires paritaires, ainsi des demandes d'intervention dans les IRA, dans les CROUS sont-elles exprimées. La nécessité de pouvoir suivre les adhérents qui quittent une académie est réaffirmée et il est demandé aux commissaires paritaires de communiquer l'information aux académies. Le trésorier invite les adhérents à se saisir des possibilités de formation offertes par l'administration. Il indique que la FSU n'a pas versé au SNASUB cette année sa contribution pour la formation en raison de difficultés particulières. Les tentatives de pression sur les commissaires paritaires nouvellement élus sont soulignées dans certaines académies.

Recomposition syndicale

A partir de la modification du champ de syndicalisation des assistants sociaux, le problème de la recomposition syndicale est posé. Aborder le débat à partir de la

possibilité d'obtention de subvention ou à travers les modifications statutaires n'est pas la bonne façon, il s'agit d'organiser la discussion dans le syndicat, d'alerter sur les risques de renforcer l'émiettement syndical, d'avoir un vrai débat sur la réunification dépassant le clivage en tendances, sur les pratiques unitaires, sur l'indépendance syndicale. L'exemple de l'UNSA montre que le résultat n'est pas à la hauteur des ambitions affichées à ce moment là et que l'affiliation de la FEN à l'UNSA est un échec. Tous soulignent le besoin et la nécessité pour le monde du travail d'une unité plus que jamais nécessaire. Le SNASUB doit aller au Congrès de la FSU sur la base d'un mandat précis : fédération autonome ad vitam aeternam, réunification syndicale avec le groupe des 10 qui s'appelle maintenant "solidaire".

Pour finir, la commission mandate la CAN pour produire un document qui permette de voir comment sont pris en charge dans le SNASUB les débats, quels sont les moyens de réfléchir, moyens matériels et moyens dans notre presse nationale.

Enfin sur le point des **amendements**, apparaît une divergence sur l'interprétation de l'amendement concernant les décharges à temps complet. La responsable de la presse et le trésorier national indiquent que les syndiqués ont simplement rejeté l'idée d'intégrer à nos statuts le principe des décharges, d'autres participants insistent sur le fait que les syndiqués se sont prononcés majoritairement pour que les militants ne bénéficient pas d'une décharge à temps complet.

Après débat, le rapporteur intègre au rapport les interventions suivantes :

- Mise au point par le secrétaire académique de Paris à propos du vote sur le principe des procurations : ce vote a recueilli, non l'unanimité mais la majorité (6 contre).
- Précision confirmée à Philippe Rampon sur le texte soumis au Congrès : il s'agit bien de l'adoption par la CAN et non la CAA, des académies ne pouvant avoir des pratiques différentes sur les mêmes

votes.

- La nouvelle CAN se prononcera sur la demande la liste PSAU, énoncée par Jean-Paul Cagne, qui fait part de la volonté des élus de la liste de travailler dans toutes les instances : CAN, BN, Secrétariat national, et donc demande une représentation proportionnelle des listes dans ces instances.

- A la remarque de Béatrice Bonneau sur la possibilité de procurations puisqu'il "s'agit de remplir des cases", le rapporteur souligne que la commission a fait remarquer que si c'était simplement ce problème, point n'était besoin de congrès académiques ; en revanche, des camarades ont souligné que leur vote avait pu évoluer au fur et à mesure des débats.

- Il est pris note de la réponse de Dominique Gérardin sur la participation de la liste PSAU au secrétariat "Les statuts ne font pas mention de proportionnelle en ce qui concerne le secrétariat" et de l'intervention du Trésorier national qui précise que la CAN tranchera sur les décharges.

- Mise au point par le rapporteur : à Dominique Gérardin qui affirme que Philippe Rampon s'est fait exclure de la liste PSAU lorsqu'il a intégré le secrétariat national, le rapporteur rappelle le courrier de Philippe Rampon qui précisait quelques semaines auparavant qu'il se considérait hors de la liste PSAU.

Michèle Martin Darmon

Motion "Procurations"

Les procurations dans les votes des congrès académiques ne peuvent être acceptés, à titre exceptionnel, que sur la base d'une résolution ad hoc adoptée par la Commission administrative nationale.

Adopté par 85 pour, 13 contre, 10 abstentions, 5 refus de vote.



La Commission Droits et Libertés du SNASUB s'est réunie, lors du congrès de Nîmes. On a constaté que la demande d'informations et le nombre de questions à évoquer étaient importants. Nous avons continué à procéder, comme lors du Congrès de Marly, c'est-à-dire axer notre motion sur la façon dont, à travers notre champ de syndicalisation, nous percevons les problèmes des droits et libertés.

Pour les grands problèmes

transversaux : Solidarité Internationale, lutte contre les lois "Pasqua-Debré, Chevènement", défense et régularisation des Sans-papiers, résistance à la progression de l'extrême-droite et à l'émergence de tous les intégrismes politiques ou religieux, défense du droit de l'enfant, défense des droits et libertés individuels, nous nous inscrivons dans la démarche fédérale et appelons à faire connaître nos positions, à participer aux différents collectifs, à les soutenir, à contribuer à la réussite des différentes actions comme pétitions, rassemblements, manifs, participation aux Marches internationales contre la précarité et le chômage et à participer régulièrement aux instances fédérales.

Nous avons insisté sur le fait que le droit fondamental de l'être humain est celui de ne pas subir l'exclusion, le chômage, les inégalités économiques, d'où notre volonté d'être acteurs de la lutte contre la mondialisation et ses méfaits.

Nous nous adressons à la FSU afin que soit réétudié le principe de son affiliation en tant que Fédération à des organismes syndicaux internationaux tel l'I.E., seule façon pour notre syndicat d'être représenté dans ces instances.

Vu le manque de temps, une Commission femmes n'a pu être tenue, nous demandons que le prochain congrès nous permette de réunir dans des conditions normales ces 2 commissions (pas en même temps que d'autres...); nous appelons les collègues à participer aux manifestations pour La Marche Mondiale des Femmes, notamment le 17 juin à Paris.

Nous réunirons en alternance la commission "Droits et Libertés" et la commission "Femmes", en fonction des demandes, au moment des CAN.

Axant notre réflexion sur les spécificités de notre secteur dans le souci d'enrichir le débat de la F.S.U., nous nous sommes attachés aux points suivants :

- Droits de la jeunesse
- Bibliothèques
- Indépendance et neutralité de la Fonction publique



- Droit au travail
- Droit des femmes et Commission femmes dans la F.S.U.
- Laïcité
- Création d'une "Commission

"Droits et Libertés" et d'un Observatoire de toutes les pratiques discriminatoires

Droits de la jeunesse

On reconnaît une démocratie à la prise en charge de la jeunesse, en



lui assurant des droits vitaux que constituent selon les termes de la Déclaration des droits de l'Enfant

- Le droit à la santé
- Le droit à la nutrition
- Le droit à la prévention de la violence
- Le droit à l'enseignement et à la culture (quelque soit la situation administrative de leurs parents)
- Le droit à la protection contre la violence.

Dans l'exercice de nos activités professionnelles, nous avons constaté que le désengagement de l'Etat dans ces domaines accentue sans cesse la fracture sociale. C'est pourquoi, nous réclamons :

- La revalorisation des bourses nationales dans tous les établissements ce qui contribuerait à stopper la désaffection des élèves du service de restauration scolaire
- La clarification de la gestion des fonds sociaux
- La création de postes d'infirmières et d'assistantes sociales en nombre suffisant pour déceler les difficultés de la jeunesse (malnutrition, toxicomanie, maltraitance, etc.).
- L'amélioration du taux

d'encadrement des élèves par des personnels titulaires qualifiés au sein d'une véritable équipe éducative

- La réelle gratuité de l'enseignement pour tous, de la maternelle à l'université (prise en charge des frais annexes par l'Etat)
- Dans l'enseignement supérieur, nous demandons que le premier terme de bourse soit versé dès la rentrée universitaire, qu'un statut social de l'étudiant soit mis en place, lui assurant une réelle autonomie financière. Pour les étudiants étrangers, nous demandons que des facilités dans les démarches administratives (prise en compte des situations d'isolement des apatrides et réfugiés politiques) soient accordées.

Le maintien et le développement du service public d'éducation nationale garantit des droits égaux pour tous. C'est par toutes ces mesures que peut se réaliser l'intégration scolaire et sociale de la jeunesse.

Dans les bibliothèques

La question des "Droits et Libertés" est maintenant au centre des préoccupations professionnelles des personnels, comme elle est au cœur de l'activité syndicale du SNASUB. Celui-ci se prononce pour :

- Le respect du pluralisme des collections
- Le refus de toute censure, ce qui exige le respect par les autorités de tutelle des compétences professionnelles des personnels.

Le Congrès affirme son attachement à un **service public** dont la neutralité soit garantie, comme puissant moyen de lutte contre l'exclusion. Il doit être doté de moyens à la mesure de ses missions. Dans ce cadre, le SNASUB réaffirme sa volonté de défendre l'indépendance et les statuts des fonctionnaires, garantissant le fonctionnement démocratique du service public, basé sur l'égalité des droits pour tous.

Le droit au travail dans notre secteur est de plus en plus mis à mal par la précarité grandissante. De plus en plus de collègues se trouvent dans des situations extrêmement graves, avec des périodes de chômage, de plus en plus longues, des temps partiels imposés, des contrats à durée déterminée, avec un avenir tout à fait incertain. La création massive de postes, la titularisation des non-titulaires et l'arrêt du recrutement de nouveaux précaires doivent être prioritaires dans notre lutte revendicative.

Les droits des femmes sont de plus en plus bafoués. Après des avancées significatives dans les années 70, ils sont aujourd'hui remis en cause, alors que l'égalité est loin d'être réalisée.

Notre champ de syndicalisation est fortement féminisé, notamment en catégorie C, la précarité touche plus fortement les femmes. La promotion, difficile pour tous, l'est encore plus pour les femmes, du fait de l'absence de formation continue et surtout de leur manque de disponibilité pour s'y inscrire. Dans notre syndicat, il est important de promouvoir les femmes, afin que nous puissions aboutir à un équilibre au niveau des postes de responsabilité, le plus vite possible. Nous proposerons que cette démarche soit aussi celle de la F.S.U.



La laïcité

Le SNASUB ne peut se satisfaire de l'état actuel des atteintes à la laïcité. Ces atteintes sont favorisées par la politique d'autonomie des établissements qui renvoie à chaque conseil d'administration la responsabilité des dérogations au caractère laïque de l'Etat. Le Congrès du SNASUB rappelle son attachement à une réglementation nationale unique en matière de laïcité et demande :

- l'abrogation de toutes les lois anti-laïques et du statut scolaire d'Alsace-Moselle ;
- Le retour de tous les fonds publics - Etat ou collectivités locales - aux établissements publics.
- La suppression du CAPES de religion

Conclusion

Il serait grave de considérer notre milieu comme naturellement "immunisé" contre les tentations racistes, xénophobes, ou contre le développement des sectes. Les formations d'extrême-droite investissent le terrain culturel (censure dans les bibliothèques, ...) et éducatif (implantation du MEN,...). La participation de collègues aux commissions Droits et Libertés et Femmes est souhaité.



Pour des raisons de temps, cette motion, fruit des travaux de la commission, n'a pu être soumise au vote du Congrès. Elle sera soumise à l'approbation de la prochaine CAN.

Rapport de la commission



Le site du SNASUB (existant depuis novembre 1997) est accessible à tous (adhérents, non-adhérents). Son contenu éditorial est placé sous la responsabilité du Secrétariat national.

Objectif de la commission

- renforcer l'équipe de gestion du site (limitée jusqu'ici à 2 personnes) ;
- améliorer le contenu du site pour inciter les visiteurs à y revenir.

Propositions

- Page d'accueil Sommaire + informations flash (appel à une grève, une manif)
- Ajouter aux rubriques actuelles
 - Archivage de *Convergences* (en .pdf)



- Calendrier des CAP académiques et nationales avec liens vers les coordonnées des commissaires paritaires
- Rubriques par secteurs (eple, sup, ...) et par thèmes

- (RTT, emploi...)
- Motions CAN
- Fiches pratiques (juridiques, techniques...)
- Possibilité d'insertion de pages web ou de documents provenant des sections académiques
- Liens avec d'autres sites (legifrance, ministère de l'éducation,...)



- Liens avec des pages ou des sites académiques ou locaux (ex. Université de Toulon ou du Havre)
- Amélioration de la navigation
- A moyen terme
 - Etudier la possibilité d'offrir aux adhérents les résultats des CAP, par un accès individuel sécurisé.

Contraintes techniques

- Créer un réseau de personnes ressources au niveau national (maintenance du site, etc.) et au niveau académique (remontée des informations académiques au national).
- Définition d'un cahier des charges technique (charte graphique, format de fichiers à transmettre, ...).

Béatrice Bonneau
Pascal Brun
Germain Dubrulle

L'adresse du site du SNASUB-FSU a changé. Vous pouvez désormais nous retrouver sur www.snasub.fsu.fr

Pour des raisons de temps, cette motion, fruit des travaux de la commission, n'a pu être soumise au vote du Congrès. Elle sera soumise à l'approbation de la prochaine CAN.

WANTED

Nous recherchons pour assurer le secrétariat technique du SNASUB national un(e) collègue qui serait prêt(e) à être déchargé(e) à 100 % pour assurer cette tâche.

Compétences souhaitées :

- Connaissance d'X Press ou intérêt pour la PAO.
- Aptitude à la relecture et à la correction des textes.

Lieu de travail :

3-5, rue de Metz 75010 Paris

Disponible dès la rentrée 2000

Si vous êtes intéressé(e), contactez d'urgence Michelle Hazard au 01 44 79 90 42 / 47

3^{ème} congrès du SNASUB, un congrès de travail

Toute la phase préparatoire du congrès pouvait laisser craindre le pire : beaucoup d'attaques polémiques, des congrès académiques consacrés essentiellement aux propositions de modification des statuts du SNASUB, peu de remontées concernant la motion revendicative ...

Lors de nos deux premiers congrès, nous n'avions pas réussi à terminer la présentation des rapports des commissions et à faire valider leurs travaux par le congrès. Y avait-il une fatalité pour que le 3^{ème} congrès connaisse le même sort ?



Nous avons été amenés à organiser les temps de parole et, dans l'ensemble, à les faire respecter. Bien sûr cette rigueur a pu apparaître frustrante à certains mais l'impossibilité pour les rapporteurs de présenter les travaux de leurs commissions en séance plénière l'était encore plus. Le SNASUB, pour la première fois, a réussi à mener son congrès jusqu'à son terme grâce au travail et au sérieux de tous les congressistes, sans exception.

Par ailleurs, les blocages que nous avons connus après le congrès de Marly pendant près de 6 mois avaient coûté trop cher au SNASUB et à ses adhérents en terme d'efficacité, de syndicalisation, de prise en charge des revendications ... pour que nous recommencions cette année. Nous avons donc voulu que

les instances délibératives et exécutives du SNASUB soient élues et opérationnelles dès la fin du congrès.

Les journées de travail ont été longues, denses, les débats riches et constructifs, souvent passionnés, comme il se doit compte tenu du contexte politique et social et des véritables enjeux de société qui nous attendent. Si certaines questions ont donné lieu à des votes très divers, à des majorités relatives (ce qui nous impose de poursuivre la réflexion et d'avancer sur ces questions), les majorités larges, voire consensuelles qui se sont exprimées au cours du congrès ont une nouvelle fois apporté la preuve que l'ensemble du SNASUB, toutes composantes confondues, savait se retrouver sur l'essentiel.

Quelle analyse de la situation, quelles revendications, quelles stratégies mettre en œuvre, quelle conception du syndicalisme pour les personnels IATOS et la FSU ? Autant de questions auxquelles le congrès a réfléchi, travaillé, fait des propositions, arrêté des positions.

C'est donc riches de cette réflexion et de ce travail accumulés, dont vous pouvez prendre connaissance dans ce bulletin exceptionnel, que nous allons, seuls ou avec la FSU, rencontrer le gouvernement sur des questions aussi essentielles que les salaires et les qualifications, la précarité, les retraites, la réduction du temps de travail, l'emploi public... Nous aborderons toutes ces négociations sur la base des mandats arrêtés lors de notre congrès de Nîmes mais en sachant aussi qu'il faudra la mobilisation massive des personnels IATOS si nous voulons aboutir sur ces revendications. C'est sur ces bases et dans ce contexte que nous poursuivons nos contacts dans la FSU et avec l'intersyndicale



IATOS pour voir si un prolongement peut être donné à notre journée d'action du 18 mai 2000.

Bien sûr, ce compte rendu ne serait pas complet si la décision prise par la liste PSAU de ne pas participer au bureau national n'était pas traitée. Pendant les six premiers mois du mandat précédent, les responsables de la liste PSAU ont expliqué qu'ils ne pouvaient pas participer au Secrétariat national car les différences d'approche et les divergences d'orientation étaient trop importantes. Dans toute la phase préparatoire du congrès, à aucun moment, cette affirmation n'a été corrigée. Au contraire, la direction du SNASUB a été constamment fustigée. Bien sûr, la liste PSAU pouvait changer d'avis, il était possible d'en discuter, mais cela aurait nécessité de répondre au moins à 2 questions : avec qui et pour quoi faire ?

Il n'en reste pas moins que les adhérents qui ont voté pour la liste PSAU peuvent aujourd'hui légitimement regretter que leurs idées et leur orientation ne soit pas représentées au Bureau national par les camarades qu'ils ont élus.

Espérons que les animateurs de la liste PSAU sauront faire preuve d'esprit de responsabilité, qu'ils reviendront sur leur décision, et qu'ils participeront au Bureau national à hauteur de la représentativité que leur ont accordée les adhérents.

Le Secrétariat national

Quelle contribution de la liste PSAU à la réflexion sur l'avenir du SNASUB après le congrès de Nîmes ?

Le congrès du SNASUB a adopté des motions importantes pour l'avenir des personnels et donc du syndicat. Il s'est notamment prononcé, de manière quasi unanime, sur proposition d'Etienne Valyi, avec l'appui de notre liste et l'unanimité de la commission, pour le retrait du projet de décret Sapin généralisant l'annualisation et la flexibilité des horaires pour tous les fonctionnaires, pour le refus de voir les organisations syndicales discuter de ce décret et a mandaté l'exécutif pour qu'il s'adresse à la FSU en ce sens.

Cette prise de position témoigne de l'aspiration de la majorité des délégués du congrès de permettre aux personnels de s'engager dans l'action pour combattre toutes les attaques de déréglementation programmées par la politique gouvernementale.

Malheureusement toutes les prises de position du congrès n'ont pas été à la hauteur des enjeux, certaines ont même été contraires aux intérêts des personnels.

Ainsi, sur la NBI, le congrès a adopté le jeudi matin, sur notre proposition, un texte rappelant notre opposition à cette mesure, instrument de clivages entre les personnels, notre attachement à l'intégration des primes dans les salaires et le principe d'unicité de salaire dans une même grille salariale, mais demandant l'extension de la NBI à tous dans les EPLE, les services ... pour, le jeudi après-midi, voter un texte demandant la suppression de la NBI, et ce à l'initiative de membres de la liste LAS. Deux votes incohérents ; le syndicat n'a donc pas de mandat sur cette question.

Sur les retraites, le congrès a caractérisé le Conseil d'Orientation sur les retraites comme un instrument de régression destiné à aligner les retraites des fonctionnaires sur les reculs du privé. Mais cette appréciation, juste en soi, n'est pas suivie de la décision de refuser de

siéger dans ce conseil dont l'objectif avoué est d'associer les syndicats à la mise en oeuvre de cette politique rejetée par tous les salariés.

L'aspiration aux barèmes nationaux dans la gestion des personnels révèle là encore une volonté de défendre les personnels qui risquent de subir les dégâts de la mise en place des Commissions Paritaires d'Établissements dans l'enseignement supérieur, mais cette aspiration concerne aussi les bibliothèques.

De la même manière, la discussion sur le rapport d'activité a été limitée par la direction à 15 minutes par liste, interdisant par là même un débat ouvert sur le bilan des élections professionnelles de catégorie C ! Le SNASUB a tout à gagner à ne pas paralyser la discussion par des procédures d'appareil. Nous avons stagné, voire reculé au profit de la FEN dans ces élections : il faut en débattre sur le fond.

Nous avons avancé dans des réponses concrètes après les Etats Généraux des gestionnaires aux questions que se posent les personnels de catégorie A et B ; nous avons progressé dans le congrès avec le vote pour l'extension de la NBI à toute l'équipe autour du gestionnaire dans les EPLE, permettant aux catégories B de mieux trouver leur place, mais le retour en arrière pose de sérieuses interrogations sur la volonté de la direction de défendre les intérêts des personnels.

Le vote des amendements statutaires ne modifie pas la nature du SNASUB, à condition que ces votes soient respectés : nous avons demandé à voir respecté par exemple le vote très majoritaire des syndiqués contre les décharges à 100% et le congrès a voté contre, sur proposition de membres de la liste LAS ! Nous n'entendons pas en rester là, car le vote des syndiqués doit être respecté.



Malgré tout, soucieux de dépasser les blocages existants et pour porter au plus haut niveau les revendications élaborées sur le terrain, les délégués de la liste Pour un Syndicalisme d'Action Unitaire ont proposé de participer à l'exécutif, bureau, secrétariat national, sur la base du nombre de sièges auxquels la liste peut prétendre en fonction de sa représentativité. La nouvelle majorité a refusé que nous participions au Secrétariat national ou alors, peut-être plus tard ("après une période probatoire"). Dans ces conditions, nous ne pouvions participer à l'exécutif.

De quoi la majorité a-t-elle peur ? D'un syndicat indépendant et offensif ? Nous devons prendre à bras le corps la construction du SNASUB dans l'intérêt des personnels et engager toutes nos forces partout où nous pouvons la faire avancer, qu'il s'agisse du travail de terrain dans les académies, des instances paritaires (CTP, CAP, ...) ou des instances délibératives du SNASUB, dont la Commission administrative nationale, où nous sommes élus pour contribuer à faire du SNASUB le syndicat dont les personnels ont besoin.

Nous restons persuadés, comme nous l'avons écrit avant le congrès, réaffirmé dans le congrès, que l'unité des personnels dans le syndicat et en dehors ne peut se réaliser que sur la base de leurs revendications.

*Pour la liste PSAU,
les élus à la CAN,
Michèle Martin Darmon,
Jacques Aurigny,
Gilberte Jacob,
Sylvie Donné,
Patrick Le Tuhaut,
Gille Gaini,
Dominique Ramondou,
Jacques Le Beuvant,
Pierre Pieprzownik,
Félix Pedrajas*



lu pour vous

par Pierre Boyer

Circulaire du 2 mai 2000 relative à l'accès à la citoyenneté et à la lutte contre les discriminations (J.O. du 16 mai 2000).

Circulaire n° 2000-056 du 4 mai 2000 relative aux indemnités pour travaux



supplémentaires attribuées aux personnels des services déconcentrés et de certains établissements (B.O.E.N. n° 18 du 11 mai 2000).

Décret n° 2000-393 du 10 mai 2000 portant création du **Conseil d'orientation des retraites** (J.O. du 11 mai 2000).

Arrêté modificatif du 15 mai 2000 relatif aux modalités d'organisation des **concours ITRF** (J.O. du 23 mai 2000).

Arrêté du 16 mai 2000 autorisant au

titre de l'année 2001 l'ouverture de **concours pour le recrutement de CASU** (J.O. du 24 mai 2000).

Arrêté du 18 mai 2000 indiquant les dates, les lieux et les modalités des épreuves du premier et du second **concours de CASU**, année 2001 (B.O.E.N. n° 20 du 25 mai 2000).

Arrêté du 18 mai 2000 relatif à l'**accès au grade d'APASU de 2ème classe** (B.O.E.N. n° 20 du 25 mai 2000).



Vous voulez adhérer au SNASUB...

Calculer votre cotisation, c'est très simple !

- Multipliez l'indice nouveau majoré figurant sur votre bulletin de salaire par le taux de cotisation indiqué sur le bulletin d'adhésion.
- Si vous êtes à temps partiel, votre cotisation diminue en conséquence.
- Si vous touchez la NBI, ajoutez à l'indice les points de NBI.

Exemples :

- Adjoint administratif 4ème échelon, INM 281
281 x 1,40 F = 393,40 F arrondi à 393 F
- Bibliothécaire adjoint spécialisé, 6ème échelon, INM 353, à 80%
353 x 1,50 F = 529,50 F ; 80% de 529,50 F = 423,60 F (arrondi à 424 F)
- AASU, 10ème échelon, INM 581, 28 points de NBI
581 + 28 = 609 x 1,60 F = 974,40 F (arrondi à 974 F)

se syndiquer...

BULLETIN D'ADHESION au S.N.A.S.U.B. - F.S.U. 1999/2000

Académie Réadhésion Nouvelle adhésion

Monsieur , Madame Nom, Prénom

Lieu d'exercice

Grade Indice

Secteur : Administration Bibliothèques Intendance ITARF

Exerçant dans : Etablissements Services Supérieur

Adresse personnelle

Adresse professionnelle

Tél. personnel Tél. travail Fax

E. mail

Cotisation 1999/2000 : par point d'indice nouveau majoré (cf. bulletin de salaire) + points NBI (arrondir au franc le plus près) :

- salaire jusqu'à l'indice 300 nouveau majoré : 1,40 F par point d'indice }
- salaire entre l'indice 301 et l'indice 400 : 1,50 F par point d'indice } + points NBI
- salaire à partir de l'indice 401 : 1,60 F par point d'indice }

- Contractuels à durée déterminée inférieure à 12 mois jusqu'à l'indice 230 : 200,00 francs

- Contractuels à durée déterminée et contractuels nommés pour une année : selon l'indice et la quotité

Retraités : 50 % - Temps partiel : au prorata temporis

Chèque à l'ordre du SNASUB, à envoyer au trésorier académique (adresses page 2) ou au Trésorier national : **Jacques Soudain, Snasub, 3-5, rue de Metz, 75010 Paris**. Pour quelques académies, à titre expérimental, possibilité de paiement échelonné par prélèvement automatique. Contactez votre trésorier académique.

Action intersyndicale IATOSS du 18 mai : bilan et perspectives

Il aura fallu presque un an pour construire la première grande action nationale forte rassemblant tous les IATOSS de toutes les fédérations du système éducatif, sauf FO sur les thèmes de l'emploi et de la résorption de la précarité.

La journée d'action du 18 mai a été incontestablement réussie, compte tenu des habitudes de mobilisation du milieu. Le ministère annonce un taux national de grévistes de 16,31 % des personnels, avec de fortes variations d'une académie à l'autre (de 5 % pour les moins mobilisées à 40 % pour les plus combattives), soit environ 32 000 grévistes. 10 000 d'entre eux ont participé aux manifestations : 7 000 au défilé national à Paris et 3 000 dans les manifestations régionales organisées dans quelques académies éloignées de Paris.

Les IATOSS ont démontré à cette occasion qu'ils constituent une force avec laquelle le ministre de l'Éducation nationale doit compter et qu'il va devoir entendre.

Ainsi Christian Forestier, directeur du cabinet de Jack Lang, a-t-il reçu le 31 mai une délégation de l'intersyndicale en présence des secrétaires généraux des 4 fédérations FEN-UNSA, FERC-CGT, FSU et SGEN-CFDT. S'il a fait état d'engagement ferme sur le

maintien des personnels IATOSS et de leurs missions au sein de la fonction publique d'État, il a été beaucoup moins précis sur les autres revendications. Leur satisfaction est largement tributaire de la levée du gel de l'emploi public, que le gouvernement ne semble pas vouloir envisager.



A cette occasion, l'intersyndicale unanime s'est vigoureusement élevée contre le recrutement d'emplois-jeunes "cadre de vie", dont les missions viennent expressément en substitution à celles des personnels ouvriers des établissements scolaires. Un courrier commun des quatre fédérations est adressé au ministre sur cette question.

Sans attendre les éventuels résultats des négociations sur la résorption de la précarité qui doivent s'ouvrir dès le 15 juin avec le ministre de la Fonction publique, l'intersyndicale a rappelé son exigence de voir tous les contractuels réemployés à l'année dès la rentrée prochaine.



La poursuite de l'intersyndicale

Les organisations qui appelaient à la journée du 18 mai se sont retrouvées le 5 juin pour dresser un bilan et organiser la poursuite de la démarche.

Le constat a été fait que le travail en intersyndicale a beaucoup plus de mal à se concrétiser dans les académies qu'au niveau national et que ce décalage nuit à l'efficacité de l'action commune. Certes l'intersyndicalisme n'a pas pour fonction de gommer toutes les différences d'orientation qui justifient que nous appartenions à des organisations différentes. Mais sur certains dossiers il existe une réelle possibilité de travail en commun du fait de la convergence de nos revendications. C'est le cas notamment de la résorption de la précarité et de la nécessité de créer des emplois.

C'est pourquoi, ce 5 juin, l'intersyndicale IATOSS a pris deux initiatives :

➤ Adresser un courrier commun aux sections académiques de chaque syndicat national concerné, les invitant à demander en commun la tenue d'un CTP académique extraordinaire consacré au recensement des situations de précarité (nombre de précaires, nature des contrats, nature des missions...), de même que, pour l'enseignement supérieur, la réunion des CPE sur le même ordre du jour.

➤ Solliciter une rencontre avec le président de la commission des finances de l'assemblée nationale, dans le cadre de la préparation du budget 2001.

De même, dans le cadre des négociations qui s'ouvrent sur la résorption de la précarité, nos organisations y défendent des exigences communes, notamment sur la nécessité de créer des emplois de titulaires remplaçants dans tous les corps. Deux séances de négociations sont déjà programmées entre le ministre de la Fonction publique et les fédérations de fonctionnaires, les 15 et 26 juin prochains. Elles devraient être suivies de discussions ministère par ministère et, pour celui de l'Éducation nationale, sans doute par filières. L'intersyndicale IATOSS a convenu d'une nouvelle rencontre le 29 juin, pour faire le point et s'harmoniser pour la suite.

Philippe Rampon

